

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

12 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du logement
et des pouvoirs locaux

par

M. Lomba

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure.....	3
III. Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4
IV. Exposé de Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes.....	4
V. Discussion générale.....	5
VI. Vote.....	17
VII. Rapport.....	17
VIII. Annexe.....	18

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n’engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3uLJkSc>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3uOZ8Ui>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3uOZ8Ui>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du logement et des pouvoirs locaux a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis – Annexes 7 et 10bis *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville n'évolue pas au niveau des recettes.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2022 : le montant était de 2 562 434 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 2 470 542 milliers d'euros en crédits de liquidation;
- pour le premier ajustement du budget 2022 : une augmentation de 173 621 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 121 052 milliers d'euros en crédits de liquidation doit être constatée.

Par 8 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 29 juin 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 7 et 10bis *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 5 juillet 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 7 juillet 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 2).

Votre Commission s'est réunie le 12 juillet 2022 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 7 et 10bis *partim*).

Ont participé aux travaux : MM. Beugnies, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, MM. Demeuse, Dispa, Evrard (Président), Frédéric (Art. 47.4), Mme Galant, MM. Léonard (Art. 47.4), Lomba (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux : Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes.
M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

III. EXPOSÉ DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

M. le Ministre indique que l'ajustement budgétaire est un rendez-vous classique de l'activité parlementaire, dont la vocation est principalement technique. L'exercice de cette année confirmera cette règle ainsi que les orientations prises lors de l'initial.

Les majorations intervenant dans ses compétences découlent principalement de l'actualisation des dépenses liées aux paramètres macroéconomiques, particulièrement importante en cette année 2022. Toutefois, l'ajustement comporte aussi quelques nouveautés.

Ainsi, en matière de politique du logement, il souligne l'augmentation des crédits à destination des organismes à finalité sociale qui confirme l'évolution continue du secteur. Il indique également que des crédits complémentaires sont prévus afin de promouvoir les dispositifs d'accès au logement.

Pour ce qui est de la politique des pouvoirs locaux, il entend souligner les efforts consentis par le gouvernement en faveur du financement des villes et communes face à l'évolution des paramètres macroéconomiques. Ainsi, la seule intégration de l'inflation majorée d'un pour cent entraîne une augmentation particulièrement substantielle du Fonds des communes, à hauteur de 93 millions. La confirmation de cet engagement a été un combat difficile lors du conclave mais particulièrement utile et même nécessaire selon lui.

Par ailleurs, il relève l'inscription budgétaire liée à l'expérience pilote de trois ans en faveur d'une réduction du temps de travail en fin de carrière au sein des pouvoirs locaux. Une offre d'avenir qui vise à réduire le temps de travail, d'un cinquième temps, pour les agents de plus de 60 ans, des niveaux D et E, qui exercent un métier pénible, défini par la commune. Les résultats de l'appel seront présentés au dernier quadrimestre.

Enfin, un autre des grands combats de M. le Ministre — et la confirmation de la volonté du gouvernement wallon d'assurer la neutralité budgétaire de ses décisions sur les pouvoirs subordonnés — se traduit par l'inscription des crédits utiles, soit près de 100 millions, sur les articles budgétaires visant les compensations « Plan Marshall » aux communes. Ce choix est d'ailleurs à mettre en perspective avec les efforts déployés pour défendre une telle attitude dans le chef de l'ensemble des pouvoirs législatifs, à commencer par le Fédéral, via la saisine du Comité de concertation (CO-DECO).

IV. EXPOSÉ DE MME HUBERT, AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

En ce qui concerne l'impact des unités d'administrations publiques sur le solde de financement de la Région qui relève des compétences de M. le Ministre, la Cour des comptes constate que l'objectif imposé à la société wallonne du logement (SWL) a été revu à la hausse par rapport au budget initial 2022, principalement en raison de la perception d'indemnités, à hauteur de 18,5 millions d'euros, à la suite du dénouement du litige Natixis.

Le solde SEC de la SWL prévu au budget ajusté s'améliore de l'ordre de 17,6 millions d'euros, pour s'établir à 187,1 millions d'euros.

L'impact SEC des opérations réalisées par le CRAC se détériore, quant à lui, globalement de 0,9 million d'euros, par rapport au budget initial 2022. En matière de prêt à long terme, l'amélioration de 25 millions d'euros s'explique par une révision des prélèvements, estimés pour 2022. En matière de financements alternatifs, la détérioration de 25,9 millions d'euros s'explique par une diminution des interventions régionales à concurrence de 36 millions d'euros, à la suite de l'opération de trésorerie qui consiste à diminuer les dotations versées aux unités d'administration publique (UAP) et à les autoriser à dégrader leur déficit budgétaire. Cette diminution est partiellement compensée par une révision des prélèvements et des intérêts, à hauteur de 10,1 millions d'euros.

Au niveau de l'analyse des dépenses, la Cour a constaté que les crédits du programme 7 « Travaux subsidiés », de la division organique 14, diminuent de 10,7 millions d'euros en engagements et de 10,6 d'euros en liquidations. Cette baisse concerne surtout l'article de base (AB) 61.02 « Subventions au CRAC pour le financement de travaux d'entretien et de voiries » qui diminue de 5 millions d'euros.

Les crédits du programme 11 « Logement secteur privé » de la division organique 16, sont en baisse de 6,9 millions d'euros en engagements et en liquidations. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des crédits d'un

montant de 5 millions d'euros à l'AB 85.04 « Avances remboursables pour aide à l'acquisition aux prêts sociaux ». Ce crédit a été adapté sur base des besoins pour 2022.

Au sein du programme 12 « Logements secteur public » de la même division organique, les crédits de l'AB 61.08 « Subventions à la SWL destinées au financement du plan de rénovation » diminuent de 14,8 millions d'euros en engagements et en liquidations. Les crédits de cet article de base sont mis à 0 au budget ajusté. Le financement de l'encours en 2022 s'effectuera depuis les crédits provisionnés à l'article de base 01.02 « Plan de relance de la Wallonie ».

Dans la division organique 17, les crédits du programme 02 « Affaires intérieures » s'accroissent de 227,6 millions d'euros en engagement et de 173,8 millions d'euros en liquidation.

L'AB 43.04 « Fonds des communes » est doté de crédits complémentaires à hauteur de 93,1 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette majoration correspond à l'impact des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau fédéral du Plan en mai 2022.

Les crédits des AB 43.20 « Complément régional octroyé aux communes Plan Marshall » et 43.32 « Complément régional octroyé aux provinces Plan Marshall » augmentent de 99,2 millions d'euros en engagements et de 46,5 millions d'euros en liquidation afin de tenir compte de l'évolution des compensations telles qu'elles sont définies par le décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

M. Dispa remercie la Cour des comptes pour son exposé. Il revient sur la détérioration du solde SEC de certains organismes et souligne qu'il ressort du rapport de la Cour des comptes que la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) présentent des budgets qui ne correspondent pas aux objectifs SEC qui leur ont été assignés par le Gouvernement wallon. Il demande quel était l'objectif SEC fixé à ces deux organismes et de combien ils dévient par rapport à cet objectif.

D'autre part, s'agissant de l'augmentation importante relative aux compensations du Plan Marshall, la Cour des comptes indique dans son rapport que l'augmentation est due à l'application de la législation. Cependant M. le Député fait remarquer que c'est une mise en conformité par rapport à une décision de justice par laquelle – à l'initiative de la Commune de Wanze – le Gouvernement wallon a été condamné à verser aux communes le solde qui leur était dû, soit un montant très important.

M. Beugnies remercie également la Cour des comptes pour son analyse. Il dresse un constat selon lequel les promesses du précédent exercice budgétaire n'ont pas été tenues en termes de transparence du budget puisque toutes les actions du Plan de relance se retrouvent toujours dans une énorme provision dans le budget du Ministre-Président. La Cour des comptes dénonce d'ailleurs ce procédé qui nuit aux principes de la transparence et de la spécialité budgétaire. Il souhaite savoir quand il y aura une vue détaillée par rapport au Plan de relance en ce qui concerne le logement.

M. Dispa fait remarquer que l'exposé introductif de M. le Ministre comprend un certain nombre de non-dits notamment en termes de méthode et de cadre de travail. En effet, la méthodologie du budget base zéro n'est nullement mentionnée dans les documents budgétaires. Il demande si le budget base zéro a un impact sur l'enveloppe budgétaire de M. le Ministre et si cette méthodologie a été abandonnée ou si elle reste une ligne de conduite pour l'évolution des masses budgétaires. Il souhaite également savoir si les enseignements retirés du budget base zéro ont été intégrés dans les chiffres de l'exercice 2022.

Le deuxième non-dit concerne les économies structurelles, dont le Gouvernement wallon a fait état.

Il rappelle que vu les perspectives d'endettement catastrophiques, le Gouvernement wallon a été prié instamment par les experts, de réduire cette trajectoire d'endettement et de prendre des mesures d'économies structurelles chaque année à concurrence d'un montant additionnel récurrent de 150 millions d'euros. Il demande à M. le Ministre quelle est l'enveloppe qui a été définie pour mettre en oeuvre les efforts à assumer. La Cour des comptes ayant signalé beaucoup de réduction sur des crédits à destination du CRAC, il interroge M. le Ministre afin de savoir si c'est dans ce poste qu'il a logé son effort d'économies structurelles pour, en quelque sorte, tirer profit de l'excédent de trésorerie de cet organisme en particulier. Il demande également s'il s'agit bien d'économies récurrentes et au-delà de l'exercice 2022.

Il indique que la Facilité européenne de relance et de résilience a donné lieu à des répartitions au sein du Gouverne-

ment wallon. Cependant l'enveloppe disponible pour la Wallonie va faire l'objet d'une révision à la baisse de l'enveloppe disponible, dans la mesure où l'Union européenne a confirmé que le montant auquel pourrait prétendre la Belgique ne s'élèverait en définitive qu'à 4,5 milliards, montant largement inférieur aux 5,9 milliards qui avaient été escomptés en début de procédure. Il note que cette diminution entraînera un ajustement au sein des instances belgobelges et que la Wallonie a introduit, auprès du Fédéral, une demande de compensation budgétaire étant donné que la croissance a été affectée, en Wallonie, par les inondations. Il demande comment cette réduction d'enveloppe va affecter les projets de M. le Ministre.

Il aborde la prise en compte de l'inflation et souligne que dans un certain nombre d'articles s'appliquent des indexations en fonction de normes légales.

Les pouvoirs locaux subiront un impact colossal lié aux 4 indexations successives des traitements dans la fonction publique locale pour l'année 2022 alors que d'autres indexations sont annoncées pour 2023. Ces indexations impactent gravement les dépenses de personnel des pouvoirs locaux, en particulier l'emploi contractuel qui bénéficie des aides à la promotion de l'emploi (APE). Il souligne que ce volume d'APE est en croissance au sein des pouvoirs locaux, l'emploi statutaire étant, lui, en voie de diminution. Une des difficultés est la non-indexation des crédits APE pour l'ajustement 2022 qui a suscité une réaction du groupe Les Engagés et une levée de boucliers de tous les secteurs concernés, notamment dans le secteur non-marchand. Il précise qu'une indexation interviendra au début de l'année 2023.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) a également dénoncé cette non-indexation à l'ajustement 2022 des crédits APE.

Une deuxième inquiétude est liée à la façon dont le Gouvernement wallon appliquera l'indexation au début de l'exercice 2023, étant donné que la réglementation qui résulte de la réforme APE prévoit qu'elle peut être limitée par l'évolution des crédits budgétaires disponibles. Il n'y a donc aucune garantie, dans le chef des bénéficiaires, que l'indexation donne lieu à un rattrapage complet des hausses de salaire.

L'absence de prise en compte des évolutions barémiques est un autre élément qui pose problème. En effet, les traitements évoluent en fonction de l'indexation, mais aussi en fonction de l'évolution de la carrière des agents. Or cette évolution n'est pas prise en compte par les crédits dégagés par le Gouvernement en faveur de ces emplois APE.

Il rappelle que l'UVCW, depuis le début de la réforme sur les APE, met en garde sur ce mécanisme d'indexation, estimant qu'il existe un risque certain de dégradation des moyens dévolus au financement du personnel anciennement subsidié par le dispositif APE avec à la clé, un risque de réduction du volume de l'emploi et donc un risque de sanction pour les employeurs qui seront contraints de réduire leur emploi et qui seront ainsi pénalisés par rapport à l'exigence du maintien du volume global de l'emploi exigé par la réforme.

Il entend dénoncer cette situation qui conduit à mettre à mal les ressources humaines des pouvoirs locaux et demande à M. le Ministre comment il peut plaider pour la neutralité budgétaire, et, en ce qui concerne les APE accepter qu'il y ait un différentiel qui, sauf erreur, tous secteurs confondus, s'élève à près de 50 millions d'euros sans même tenir compte de la dérive barémique.

Cela s'inscrit dans un contexte où tous les observateurs et en particulier la banque Belfius, constatent que la crise liée à la hausse des prix, consécutive notamment à la guerre en Ukraine, va créer un choc plus important que celui lié à la pandémie.

Par ailleurs, cette non-indexation des subventions APE aura un effet très négatif également sur les dépenses de personnel qui risque de se traduire par des réductions d'emploi si les communes n'ont pas d'autre choix que de réduire leur voilure et ce, d'autant plus si le Gouvernement ne donne aucun signal positif en matière d'assouplissement budgétaire. La circulaire budgétaire n'a pas encore été communiquée pour l'exercice 2023, mais, dès à présent, l'UVCW insiste pour qu'il y ait des mesures d'assouplissement budgétaire, comme il y en a eu lors de la pandémie. Il rappelle que Les Engagés avaient proposé un retour à l'équilibre budgétaire échelonné sur plusieurs années pour que les communes puissent au moins avoir une trajectoire et lisser leurs efforts dans une perspective pluriannuelle, proposition qui n'a pas été retenue par la majorité. Il souhaite connaître la position de M. le Ministre par rapport à ces demandes d'assouplissement budgétaire.

Enfin, il revient sur les moyens affectés à l'accueil des réfugiés ukrainiens. En effet, le Gouvernement a dégagé une enveloppe de 100 millions d'euros mais le budget ajusté de M. le Ministre n'en fait pas mention alors que des initiatives ont été prises. Le fait que les crédits soient repris dans la provision chez le Ministre-Président complexifie la lecture des documents budgétaires. Il trouve gênant en termes de transparence et d'efficacité de ne pas savoir exactement ce que va faire M. le Ministre avec les moyens dégagés. Il craint que le choix qui a été fait d'une provision sans aucune traduction concrète dans ses enveloppes budgétaires n'allonge encore les procédures.

Mme de Coster-Bauchau souligne l'effort du Gouvernement dans le cadre de cet ajustement. Vu le cadre inflationniste très élevé dans lequel se trouve la Wallonie, il était indispensable de prendre des mesures. Dans cet effort de 800 millions d'euros, une rationalisation de dépenses inéluctable et indispensable a été faite.

Un budget de 100 millions d'euros a été prévu pour l'Ukraine et elle demande à M. le Ministre la raison pour laquelle son budget ne comprend aucune inscription en ce sens. Elle souhaite savoir s'ils sont repris dans le cadre du budget du Ministre-Président. Au vu des nombreuses questions posées sur le sujet lors des réunions de commission, elle estime important de savoir ce qu'il en est en termes budgétaires.

Elle aborde les économies structurelles de 150 millions d'euros et indique que dans les dépenses prévues pour faire ces économies structurelles, il y a deux dénominations : « Optimisation prévue lors de la formation du Gouvernement - contribution des administrations à la maîtrise des dépenses de fonctionnement », pour 23 millions d'euros. Elle demande à M. le Ministre ce qu'il en est dans ses budgets dans cette partie. Elle note que 5 millions d'euros sont dégagés au niveau de la SWCS. Un autre article est intitulé: « optimisation prévue lors de la formation du Gouvernement, contribution des UAP à la maîtrise de leurs moyens de fonctionnement pour 15,208 millions d'euros ». Elle demande si dans cet article M. le Ministre a des moyens qui relèvent de ses compétences et qui sont pris en compte dans cet ajustement.

M. Beugnies estime pour sa part que l'ajustement budgétaire n'apporte pas beaucoup de changements par rapport au budget initial et regrette le manque de précision. Il rappelle les propos de M. le Ministre selon lesquels lorsqu'un élément du Plan de relance est mis en oeuvre il apparaît dans le budget et demande donc si le fait que le Plan de rénovation des logements publics ne figure pas dans le budget de M. le Ministre signifie qu'il n'est pas mis en oeuvre.

Il estime qu'une réaction des pouvoirs publics à la crise que les Wallons traversent est nécessaire. En effet, ils ont subi la crise du Covid-19, les inondations et maintenant les conséquences de la guerre en Ukraine avec une inflation galopante qui les touche durement dans leur pouvoir d'achat avec les loyers qui pourraient augmenter de quasiment 10 %.

Pour juguler cette augmentation des loyers, différentes pistes pourraient être prises telles la limitation de l'indexation, la mise en place d'une grille des loyers contraignante ou enfin la création massive de logements publics pour pouvoir jouer un vrai rôle de régulateur sur les prix des logements privés.

Il constate malheureusement que ce n'est pas l'angle choisi par la majorité puisque le bilan actuel est de 126 logements sociaux depuis 2019.

Les communes sont aussi durement touchées par ces nombreuses crises qu'elles ont traversées et traversent encore. Rien ne leur a vraiment été proposé pour sortir structurellement des problèmes financiers auxquels elles font face.

Cet endettement s'est accompagné de plans de gestion drastiques : externalisation de services, non-indexation des subventions pour les associations malgré l'indexation des salaires et l'inflation actuelle, services gratuits qui deviennent payant, augmentation du prix de certains services aux citoyens, augmentation des montants perçus en redevance sur les parkings, maintien des impôts élevés ou révision du cadastre dans plusieurs communes.

À l'opposé de ces cures d'austérité, il y a des alternatives qui existent pourtant. Il cite en exemple la Commune de Zelzate qui taxe les multinationales pour, en contrepartie, aider les citoyens et les indépendants.

Il conclut en indiquant que cet ajustement ne répond pas à la situation actuelle. Pire que cela, il commence tout doucement à montrer la logique d'austérité que le Gouvernement veut mettre en place. Pour l'instant, si les économies sont faibles, à terme, l'économie de 8,5 milliards cumulés est là en 10 ans.

Il demande après les coupes dans le budget du CRAC où se trouveront les prochaines économies.

M. Demeuse souligne que la modification budgétaire s'inscrit dans un contexte général particulièrement difficile. En effet, la Wallonie fait face à une accumulation de crises et que la situation est la plus difficile que la Wallonie ait jamais connue depuis sa création. Après avoir écouté certains commissaires, il a l'impression que ces crises n'existent pas et que le Gouvernement devrait trouver des solutions miracles. Cette situation difficile se ressent fortement dans le budget avec une série d'articles budgétaires (AB) qui subissent d'importantes évolutions liées à l'indexation des salaires, à la hausse des prix de l'énergie et à la conjoncture macroéconomique.

Toutefois, avec cet équilibre préservé en permanence entre le fait de tenir compte de ce contexte budgétaire particulièrement difficile et la préservation investissements nécessaires face aux défis environnementaux, écologiques, sociaux et économiques auxquels la Wallonie est confrontée, la volonté est de soutenir les communes qui sont en première ligne. Cet enjeu transparaît dans l'ajustement budgétaire avec, d'une part les efforts budgétaires via la participation des UAP, dont le CRAC. D'autre part, il y a le maintien de cette capacité d'action via la Fonds des communes. L'augmentation budgétaire très conséquente de celui-ci est un des principaux leviers. À cela s'ajoute le Fonds spécial de l'aide sociale et la dotation complémentaire. Ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires qui viennent directement renforcer les caisses des communes et qui les aident aussi sur le terrain à faire face aux augmentations très importantes des coûts de l'énergie et des indexations.

M. Lomba fait remarquer que la lecture budgétaire doit aussi se faire par le prisme de différentes crises depuis le début de la législature. Cet ajustement peut être défini comme technique mais il acte des efforts additionnels consentis en matière de logement pour assurer un accueil adéquat aux ressortissants ukrainiens fuyant la guerre et l'adaptation des crédits aux besoins et à l'évolution de certains dossiers. Il souligne que depuis le début de cette législature, M. le Ministre et son équipe se démènent pour répondre aux besoins exprimés, et ce dans un contexte d'instabilité mondiale qui font qu'il y a une crise du prix des matériaux et de remontée des taux d'intérêt. De nombreuses familles ont pu accéder à un logement à loyer abordable et par ailleurs il a fallu répondre à de nombreux défis dont celui des réfugiés ukrainiens.

Récemment M. le Ministre a activé la mise en place de l'accueil des ressortissants ukrainiens dans les logements collectifs. À cette fin, une enveloppe de près de 32 millions d'euros a été débloquée.

Il rappelle que plus de 1,7 milliard ont été investis dans le logement. Ce n'est jamais assez aux yeux de certains

mais de manière factuelle, il s'agit du montant le plus élevé consacré au logement depuis la création de la Région wallonne. Cela démontre que pour le PS, le logement a toujours constitué une véritable pierre angulaire dans notre société, et ce plus que jamais. Plus que jamais, il est nécessaire de garantir l'accès au logement à un coût raisonnable et de qualité. Le défi du logement pour tous s'articule autour de politiques qui sont interdépendantes.

Pour rappel, lors du budget initial 2022 des moyens supplémentaires avaient été dégagés et ces politiques se poursuivent :

- le renforcement des moyens aux AIS, ainsi la Wallonie a augmenté de près de 25% le nombre de logements pris en gestion par les AIS;
- une augmentation de 20% du subventionnement régional pour les organismes à finalité sociale (OFS);
- la mise en place de prêts à taux zéro pour constituer la garantie locative, notamment pour les étudiants;
- l'octroi d'une aide pour la remise dans le circuit locatif des logements inoccupés situés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux;
- l'élargissement des conditions d'accès aux crédits sociaux pour les jeunes et les ménages précarisés.

Il estime que la posture de l'indignation n'a aucun sens si cela ne se traduit pas par des actions. La Wallonie traverse une période tragique qui restera dans l'histoire. Ce dont elle a besoin c'est d'une solidarité, d'une vision commune qui dépasse les querelles politiciennes. Dans le contexte actuel et avec les contraintes existantes, il s'agit d'être pragmatique et de faire en sorte qu'en fin de la législature, le bilan chiffré soit le meilleur possible, un bilan au service des gens. Il encourage M. le Ministre à poursuivre et à renforcer sa politique en faveur de l'accessibilité du logement.

En matière de pouvoirs locaux, **M. Lomba** rappelle la situation critique des finances wallonnes, d'une part, avec un déficit de près de 4 milliards d'euros, et des finances communales d'autre part, avec des charges transférées qui deviennent progressivement insupportables, comme la charge des pensions, le financement des zones de police ou des zones de secours. A cela sont venues s'ajouter la crise sanitaire, les inondations et la guerre en Ukraine. L'inflation s'est envolée, avec un impact concret sur les dépenses de personnel des administrations locales et régionales, via l'indexation des salaires. Le coût de l'énergie a suivi la même tendance. Les difficultés s'ajoutent aux difficultés et il viendra un moment où la créativité ne suffira plus aux communes pour garder la tête hors de l'eau.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement fait ce qu'il peut pour épauler ses pouvoirs locaux : transfert du financement des zones de secours aux provinces, Plan Oxygène, maintien du mécanisme d'indexation du Fonds des communes, mise du problème sur la table du Comité de concertation, opération « Coeur de village » pour 35 millions d'euros, mise en oeuvre d'une politique intégrée de la ville pour 250 millions d'euros, fonds pour le numérique pour 10 millions d'euros, simplification des procédures dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, etc. M. le Ministre agit sur plusieurs fronts et ne se laisse pas gagner par le pessimisme.

Ces éléments ne sont probablement pas suffisants mais M. le Ministre ne ménage pas sa peine pour offrir des solutions aux villes et communes, petites ou grandes, et c'est là un élément essentiel : les moyens dévolus aux travaux subsidiés sont stables, les dotations fonds des communes et fonds spécial de l'aide sociale bénéficient de leur mécanisme d'indexation, sans exception, et le CRAC se voit invité à participer à l'effort budgétaire, en mobilisant sa trésorerie. Ce sont là différents actes forts de soutien aux communes. Ce sont des modifications structurelles qu'il convient d'amplifier et de compléter par d'autres réformes.

Mme Delporte salue l'engagement du Gouvernement à poursuivre les efforts faits dans l'augmentation des logements publics, mais surtout dans l'amélioration de leurs qualités.

Les catastrophes sanitaires, climatiques et géopolitiques vécues n'ont pas entamé la volonté de construire et de rénover de façon qualitative. C'est un moyen de réduire l'empreinte climatique de la Wallonie et la production de gaz à effet de serre.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique à M. Dispa que pour ce qui concerne la SWCS, l'amélioration du solde SEC de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros est dû à un engagement ou un remboursement de dette émanant du Ministre Henry.

Il explique à M. Beugnies que pour ce qui concerne le Plan de relance, il y a une provision globale dans les crédits de M. le Ministre-Président. Toutefois, en termes d'écriture budgétaire, lorsque la note est déposée au Gouvernement, d'office des crédits apparaissent dans les compétences de M. le Ministre. Il prend l'exemple de l'opération « Coeur de village » qui a été mise en oeuvre et pour laquelle les crédits apparaissent. Il pense que, d'ici l'initial 2023, l'ensemble des opérations seront lancées pour ce qui concerne ses matières.

Il précise à l'attention de M. Dispa que la méthodologie du budget base zéro, qui se déroule en plusieurs phases, n'est pas abandonnée et que cette philosophie constitue un appui à la décision pour le Gouvernement. Le travail est toujours en cours au sein du gouvernement mais il souligne qu'une donnée importante à intégrer est les nombreuses crises qui ponctuent la législature. Il rappelle que l'ensemble des députés ont estimé nécessaire, lors de ces crises, que les pouvoirs publics prennent le relais. C'est ce qu'ont fait tous les pays européens pour soutenir leur économie, leurs citoyens et leurs pouvoirs locaux. Cela a entraîné des dépenses budgétaires exceptionnelles.

Toutefois, il reconnaît qu'il existe un écart important entre les recettes et les dépenses et que les membres du Gouvernement doivent faire en sorte de réaliser les 150 millions d'euros d'économies structurelles pour préserver les générations futures et faire en sorte que la Région wallonne puisse avoir un budget qui ne soit un budget d'austérité, mais un budget réaliste.

Il aborde les économies structurelles réalisées dans son département en précisant que, pour ce qui le concerne, la plupart des éléments étaient contenus dans le budget initial.

La première économie concerne l'incitant au second pilier pour environ 3 millions d'euros. Il s'agit de l'extinction de la mesure.

Une autre mesure structurelle est la suppression de l'aide pour l'assistance aux victimes à concurrence d'1,1 million d'euros. Il est en outre également mis fin au budget spécifique pour les appels à projets en matière de radicalisme à concurrence de 2 millions d'euros.

Il rappelle qu'une dotation spécifique à la SWCS avait été prévue à hauteur de 4,33 millions d'euros afin de compenser les remboursements anticipés des emprunteurs, puisque le taux du marché était tellement bas que bon nombre d'emprunteurs ont remboursé anticipativement leurs prêts. Cette mesure est terminée.

Dans le cadre du dossier relatif au financement des zones de secours, le Gouvernement s'était engagé à apporter une aide dégressive d'1,5 million d'euros aux provinces, puisqu'elles ont repris pour partie les dotations communales dans les zones de secours.

En outre les aides mises en place, notamment dans le cadre du dossier relatif à la taxe kilométrique pour 1,48 million d'euros sont supprimées progressivement étant donné qu'il s'agit d'aides dégressives. Enfin, il précise que la seule nouvelle mesure, consiste en l'adaptation des montants relatifs aux avances pour les différents prêts à destination des publics jeunes en fonction de la consommation réelle.

Il indique à l'attention de Mme de Coster-Bauchau que sa question vise en réalité la trajectoire des négociateurs qui a été actée quant aux économies structurelles à réaliser au niveau du SPW et des UAP. Pour ce qui concerne les matières relevant des compétences de M. le Ministre, 4,2 millions d'euros sont concernés. Pour ce qui concerne les UAP, sur un total de 15 millions d'euros, 6,2 millions concernent les matières relevant des compétences de M. le Ministre. Il rappelle à cet égard qu'il a la tutelle sur le CRAC.

Relativement au Plan de résilience européen, M. le Ministre confirme qu'une réduction de la dotation wallonne est annoncée mais précise que le gouvernement a fait preuve de prudence en opérant, dans le cadre de chaque dossier de présentation, une réduction de 25% des montants. Le Gouvernement a cependant adressé un courrier au Fédéral afin de demander une compensation étant donné que, lors de la crise liée aux inondations, la Wallonie a assumé seule l'ensemble des dépenses. Il lui a été répondu qu'il n'était pas possible d'obtenir un remboursement, néanmoins M. le Ministre rappelle que l'ensemble des reconstructions va générer une partie de TVA qui alimentera les caisses de l'Etat fédéral et pas les caisses régionales. Il estime à titre personnel que la Wallonie doit être aidée et que ce dossier constitue l'occasion pour le Gouvernement fédéral d'opérer cette forme de compensation.

Pour ce qui est des appels à projets relevant des compétences de M. le Ministre, ils ont été compensés sur ses crédits afin d'atteindre l'objectif fixé. Il reconnaît que les effets de la crise se font ressentir au niveau des investissements et il entend laisser le temps nécessaire aux opérateurs afin de répondre aux appels à projets. En matière de création de logement public, il précise qu'à ce stade la sélection a lieu et qu'il sera en mesure d'indiquer sous peu le nombre de logements qui seront créés. Il rappelle que les logements créés apparaissent au niveau des statistiques avec quelques années de retard ce qui ne reflète pas la réalité et qu'il faut un certain temps pour la construction des logements. Il regrette cependant que 15 à 30% des montants soient destinés à compenser l'inflation du coût des matériaux.

Il aborde les questions d'inflation et d'indexation et fait remarquer que l'indexation du Fonds des communes supérieure à l'inflation ne doit pas être considérée comme un fait banal. En effet, le montant de l'aide dégagé est de 93 millions d'euros, montant qui n'est pas nécessairement facile à obtenir alors que des économies sont demandées. Il s'agit d'un soutien essentiel au niveau des pouvoirs locaux qui ne sera pas suffisant mais qui sera appréciable.

Relativement aux APE, il indique que la difficulté est l'écart entre les salaires et l'indexation de la subvention dans cette période exceptionnelle de crise liée à la guerre en Ukraine. Il estime que le décret actuel est plus équitable pour les villes et communes que le projet de décret présenté sous l'ancienne législature. Néanmoins, il ne peut pas répondre à la place de Mme la Ministre Morreale même s'il concède qu'il y aura un impact sur les villes et communes.

Il rappelle que la situation financière des villes et communes est mise en difficulté par les surcharges reçues des autres niveaux de pouvoir dont le Fédéral et par différents dossiers. Il précise que le Gouvernement a pris des mesures. Ainsi, la réforme des dotations aux zones de secours permet de faire en sorte que les charges des villes et communes soient moins importantes en la matière. Il considère qu'à l'avenir il sera nécessaire d'impliquer davantage les provinces dans cette matière.

Il reconnaît que le Plan Oxygène n'est pas parfait mais constate que sans ce plan les communes qui y ont souscrit ne pourraient pas équilibrer leur exercice budgétaire. Le fait que certaines communes augmentent certains services dans le cadre de leur plan de gestion relève de l'autonomie communale. La taxation des multinationales relève également de cette autonomie communale.

Il précise à l'attention de M. Dispa que le projet de circulaire budgétaire a été transmise à l'UVCW pour avis afin

que le modèle soit le plus favorable aux villes et communes lors de son adoption par le Gouvernement.

Pour ce qui est de l'Ukraine, M. le Ministre précise que la provision se trouve dans les crédits de M. le Ministre-Président et qu'elle sera actée dans l'ajustement budgétaire. M. le Ministre explique que pour la facilité budgétaire, le FLW s'occupera des échanges de trésorerie et des conventions à mener.

Pour ce qui le concerne, il a dégagé 5 millions d'euros sur ses crédits propres pour aider les villes et communes en matière d'accueil. 32 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour la mise en oeuvre de l'accueil dans les hébergements collectifs dont certains sont déjà en fonction notamment la caserne de Saive. Des accords ont également été passés afin de loger des ukrainiens dans des logements modulaires libres en accord avec les autorités communales. Il fait remarquer que ce dossier est difficile à gérer étant donné qu'il est à la limite de ses compétences. Néanmoins, la Wallonie assume ce qu'elle doit assumer.

Il précise que le fait que le Fédéral n'ait pas activé de crise en termes de planification d'urgence fait que les gouverneurs sont réticents à engager une phase provinciale pour la raison que dans la législation, une réquisition ne peut être prise en toute autonomie. Il explique que le dossier est difficile car il faut négocier avec chaque opérateur afin de prévoir un dédommagement. En outre un encadrement doit être organisé et il y a peu de candidats. M. le Ministre et ses équipes essaient d'actionner le plus de solutions possibles afin de réduire les tensions qui existent dans les communes. Il rappelle que la plateforme wallonne relative au logement est toujours opérationnelle à l'inverse de la plateforme fédérale. Son objectif est de parvenir au chiffre annoncé relatif aux hébergements collectifs avant la fin de la session. Un point sera fait en septembre ou en octobre afin de déterminer si le nombre de logements est suffisant ou pas.

En ce qui concerne le logement modulaire, il précise à l'attention de Mme de Coster-Bauchau qu'il ne sera peut-être pas en mesure de faire passer le dossier au Gouvernement avant les vacances. Il précise que les prix ont augmenté et qu'ils avoisinent les 100 000 euros. Différents terrains sont identifiés et équipés. Il va essayer de faire en sorte que les logements modulaires servent par la suite ne sachant pas comment la situation géopolitique va évoluer. Il indique que beaucoup d'ukrainiens sont rentrés en Ukraine dans des zones qui ne sont pas en guerre.

3. Répliques des membres

M. Dispa fait remarquer que le budget base zéro n'est pas incompatible avec des dépenses exceptionnelles liées à des circonstances imprévisibles. Il note qu'il n'a aucun impact dans les compétences de M. le Ministre.

Il fait remarquer que l'inflation et l'indexation auront un effet sur les dotations aux zones de secours étant donné que le choix du gouvernement d'imposer des montants absolus aux provinces ne tient pas compte de la dynamique des dépenses notamment en matière de personnel qui est un poste important pour les zones de secours.

Il continue de s'inquiéter sur la réduction des moyens assignés à la Belgique et donc à la Wallonie en raison de l'amélioration des paramètres de la Flandre. Il estime que le Fédéral manque de solidarité. Il demande à M. le Ministre si en cas de réduction, ce seront les projets qui relèvent de la Facilité européenne qui seront impactés et qui verront donc leur budget diminuer ou est-ce que cet impact pourrait se faire ressentir sur le Plan de relance wallon également.

Il se réjouit du maintien de l'indexation du Fonds des communes, engagement figurant dans la DPR. Cependant cet effort ne représente, selon Belfius, que 40% de l'impact de la crise actuelle évalué à 230 millions d'euros.

Il revient sur la circulaire budgétaire et espère qu'elle apportera un peu de souplesse tant en termes d'équilibre à l'exercice propre qu'en termes de possibilité de transfert au sein même des budgets communaux. Il précise que l'UVCW a fait une proposition en ce sens.

Relativement à l'accueil des Ukrainiens, l'intervenant précise que de nombreuses communes qui n'ont pas jugé utile de passer par la supracommunalité, n'ont toujours pas reçu l'argent.

M. Beugnies précise qu'il n'a pas voulu dire que M. le Ministre n'a pas agi en faveur des pouvoirs locaux. Ainsi concernant les zones de secours, le transfert de charges soulage les communes néanmoins les provinces suppriment des services et des emplois afin de faire face à leurs obligations. Il souligne qu'il est dramatique que les villes et les communes qui souscrivent au Plan Oxygène le font pour faire face aux dépenses courantes.

Enfin, il constate que la construction prévue de 800 logements sur les 3000 annoncés est un aveu d'échec.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 14 – ROUTES ET BATIMENTS

Programme 07 – Travaux subsidiés

1. Questions et observations des membres

M. Dispa souligne les diminutions de crédit sur les articles qui permettent d'alimenter le CRAC pour financer toute

une série de travaux. Ainsi les articles de base (AB) 61.01.41 « Subventions au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité, de crèches et de bâtiments de synergie communes CPAS et subvention du CRAC pour le financement des travaux de voirie », 61.02 « Subventions au CRAC pour le financement des travaux d'entretien de voirie » et 61.03 « Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés » ont diminué de manière substantielle. Il y voit l'effet d'un ralentissement des investissements. Il demande à M. le Ministre s'il y a d'autres raisons à ces diminutions. **M. Beugnies** demande les impacts que ces diminutions auront sur les projets prévus.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que ce sont des opérations de trésorerie ce qui signifie que les projets ne sont plus alimentés par le budget wallon mais par la trésorerie du CRAC qui est excédentaire.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 03 – Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activités économiques désaffectés

1. Questions et observations des membres

M. Dispa note que les crédits liés à la rénovation urbaine connaissent une diminution de 3 millions d'euros. Il souligne que ce n'est pas une mesure décidée dans le chef de M. le Ministre mais qu'il faut voir dans cette diminution une volonté des communes de freiner les investissements par mesure de précaution.

Il demande à M. le Ministre ce qu'il en est de la réforme annoncée en matière de simplification administrative pour les communes bénéficiant de la rénovation urbaine. Alors que les communes de moins de 12 000 habitants bénéficient d'une enveloppe de 35 millions d'euros via l'opération « Coeur de village » et que les grandes villes ont obtenu des moyens, les communes entre 12 000 et 50 000 habitants auront juste droit à des mesures de simplification administrative. Il note qu'il n'y aura pas de réinvestissement en matière budgétaire.

M. Demeuse rappelle l'enjeu du renforcement de la politique de développement urbain pour les communes entre 12 000 et 50 000 habitants. En effet, il y a la politique intégrée de la Ville pour les plus de 50 000 habitants, il y a les moins de 12 000 habitants, puis il y a cet enjeu entre 12 000 et 50 000 habitants. Plusieurs engagements ont été annoncés pour faciliter les procédures et rendre ces politiques plus efficaces. Il demande où en sont les réformes annoncées.

M. Beugnies note que l'AB 63.01.21 « Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine » connaît une diminution correspondant à l'adaptation des besoins de 2022 qui sont en baisse. Il demande des éclaircissements sur cette baisse.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que les chiffres de l'ajustement entendent coller le plus possible à la réalité. Lors des projections initiales il a été pensé que les communes iraient plus vite. Ceux qui ont réalisé ces opérations savent qu'elles sont lourdes et lentes. La réforme menée actuellement vise à faciliter ces opérations. Il ne partage pas le point de vue de M. Dispa selon lequel il n'y a pas de moyens. En effet, avec les moyens du Plan de relance et les moyens ordinaires, les moyens disponibles pour les prochains exercices budgétaires s'élèvent aux alentours de 117 millions d'euros. Il estime que chaque partie du territoire doit pouvoir obtenir des dispositifs adaptés à son développement.

Programme 11 – Logement secteur privé

1. Questions et observations des membres

Mme de Coster-Bauchau fait remarquer qu'il y a une réduction de crédits sur l'AB 53.04.10 « Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements » de 3 millions d'euros. Elle demande s'il y a une réflexion à ce sujet. En effet, les citoyens sont confrontés à un coût de l'énergie important. Elle insiste sur le fait qu'il est important de leur permettre de réhabiliter leur logement si cela est nécessaire. Certains n'ont pas les moyens de le faire s'ils n'ont pas une aide. **M. Dispa** note que l'exposé particulier de M. le Ministre sur cet AB annonce que sa majoration correspond au transfert de crédits depuis le budget du Ministre de l'Énergie puisque la prime habitation est relative à la part énergie. Il demande comment il faut interpréter le commentaire de l'exposé particulier et comprendre les différents mouvements d'augmentation puis de diminution.

Mme de Coster-Bauchau note que les moyens relatifs à l'AB 34.11.41 « Allocation-loyer » restent inchangés alors que lors de l'examen du budget initial, M. le Ministre avait indiqué l'approbation par le Gouvernement d'un avant-projet de décret en juillet 2021 et en seconde lecture en mai 2021. Cependant le projet n'a pas encore été présenté au Parlement. L'intervenante et **M. Beugnies** demandent si le projet sera présenté en 2022. **M. Dispa** se joint aux ques-

tions et demande en outre si les retards de mise en oeuvre sont liés à des problèmes techniques, des hésitations ou à des réflexions sur l'impact budgétaire de cette nouvelle mesure dans un contexte global particulièrement difficile.

Mme Delporte se réjouit que l'AB 41.02.40 « Dotation au fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale » soit majoré de 616 000 euros qui correspond à l'impact des accords du non-marchand et des frais de fonctionnement du fonds. Ces montants sont destinés à l'amélioration des conditions de travail du personnel par le biais de formations professionnelles, d'une prise en charge des frais liés au télétravail et d'aménagement de fin de carrière.

Elle formule une crainte quant au nombre de logements se trouvant en location par les agences immobilières sociales (AIS) qui selon le FLW est évalué à 480. Elle demande pourquoi ce mécanisme ne prend pas plus d'ampleur alors qu'il était attendu que ce chiffre soit porté à 1000. Elle souhaite connaître les remarques et les besoins des AIS afin d'augmenter ce nombre et savoir comment M. le Ministre entend y répondre.

L'AB 61.07.41 « Subventions à la Société wallonne du crédit social » permet de couvrir les différentiels d'intérêt existants entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. Elle fait remarquer que le taux d'intérêt payé sur la dette des outils publics qui dépendent de la Région s'élève à plus du double par rapport au taux d'intérêt payé par la dette de la Région wallonne c'est-à-dire 3,6% au lieu de 1,66%. Elle demande si une réorganisation du système ne devrait pas avoir lieu.

Elle s'étonne de la diminution de 5 millions d'euros de l'AB 85.04.71 « Avances remboursables pour l'aide à l'acquisition – prêts sociaux » alors que de nombreuses personnes essaient d'acheter un petit logement et n'y arrivent pas car ils disposent de moyens et d'une capacité d'emprunt limités.

M. Dispa note que l'AB 41.03.40 « Subventions aux UAP visant le financement de campagne de communication » connaît une majoration de sorte que l'enveloppe actuelle s'élève à 500 000 euros. Il demande à quoi ce montant sera précisément consacré.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que les primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements sont des primes mixtes énergie-salubrité. A l'initial un montant de 15 millions d'euros était prévu dans les crédits de M. le Ministre et 9 millions d'euros dans les crédits de M. le Ministre Henry. Aux 24 millions d'euros ont été enlevés 3 millions d'euros au titre d'effort budgétaire. Le crédit est donc de 21 millions d'euros.

Le dossier de l'allocation-loyer est un dossier important et complexe étant donné qu'il nécessite à la fois des budgets importants et des modifications législatives du Code de l'Habitation durable. Lorsque cette allocation-loyer sera disponible, tout devra fonctionner notamment les processus informatiques qui sont compliqués à gérer. A ce stade le dossier est en voie de finalisation et le montant de l'allocation-loyer devrait être de 125 euros. Pour les personnes sur une liste d'attente depuis plus de 18 mois, il entend faire en sorte que cette allocation soit disponible à partir de janvier 2023.

Il répond à Mme Delporte que le Gouvernement ne s'est pas encore saisi du dossier relatif aux taux d'intérêt, dossier qui mériterait une analyse approfondie.

Il lui indique qu'il ne peut rejoindre sa réflexion quant au fait que le système des AIS ne fonctionne pas étant donné que depuis le début de la législature, le nombre de logements est passé de 6 370 à 7 840 au 1^{er} avril, ce qui fait une augmentation de 23%. Il reconnaît qu'il faudrait aider le secteur à se professionnaliser mais il n'est pas possible de tout faire en même temps. Le taux de couverture des AIS sur le territoire wallon est de 90 à 95%, ce qui est appréciable. Il estime que la Wallonie doit être à leur côté pour leur fonctionnement basique. Elles fonctionnent en effet de manière variable étant donné qu'elles sont constituées en ASBL. Certaines ont fait le choix de s'adosser à des SLSP car elles y trouvent un avantage en matière de fonctionnement et elles peuvent garder leur souplesse. Néanmoins il faudra aider le secteur car il existe une marge de progression et le système présente un énorme avantage étant donné que quand un logement est mis à disposition des AIS il est disponible de suite.

En ce qui concerne les aides à l'acquisition, il précise que les montants ont été adaptés en fonction des besoins. Il reconnaît que l'accès à la propriété constitue un problème dans la mesure où une catégorie de la population n'y a plus accès car les banques ne prêtent plus suffisamment et qu'elle n'a pas accès aux prêts alors qu'elle doit se loger. Elle va donc sur le marché locatif privé où elle paiera des loyers supérieurs aux mensualités d'un prêt. Les règles européennes font que les banques ne prêtent plus pour les différents frais liés à une acquisition. Le Gouvernement a essayé de répondre à la problématique en augmentant le nombre de personnes ayant accès aux prêts sociaux. Les montants ont été portés à 65 000 euros majorés de 5 000 euros par enfant à charge.

Relativement à l'AB 41.03.40 « Subventions aux UAP visant le financement de campagne de communication », il répond à M. Dispa que l'objectif est de faire connaître les différents dispositifs.

3. Répliques des membres

M. Dispa souligne, pour ce qui est de l'accès à la propriété, que la classe moyenne connaît également des difficultés. C'est effectivement un enjeu de société, mais en tant que Ministre du Logement, il appartient à M. le Ministre de réfléchir à des mesures plus structurelles permettant de remédier à cette situation dont souffre la population.

Programme 12 – Logement secteur public

1. Questions et observations des membres

Mme de Coster-Bauchau relève qu'à peu près 10% des logements retenus dans le cadre du Plan de rénovation du logement public ont déjà pu être programmés en 2021. Le secteur du logement est fortement confronté à la hausse des prix des matériaux qui impacte le coût global du plan qui prévoit de rénover plus de 25 000 logements. M. le Ministre a confirmé que le plan se clôturerait en 2025. L'intervenante et **M. Dispa** demandent un état des lieux du Plan de rénovation du logement public et la confirmation de son échéance en 2025. Mme de Coster-Bauchau souhaite savoir si toutes les SLSP ont pu lancer les marchés publics et le pourcentage de logements qui seront rénovés cette année.

M. Beugnies note que l'AB 41.04.40 « Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3) » connaît une diminution. Il demande quel en sera l'impact sur les projets prévus.

MM. Beugnies et Dispa soulignent que l'AB 61.08.41 « Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation » est vidé afin de le mettre dans la provision « Plan de relance » chez le Ministre-Président. M. Beugnies note que cette pratique manque de transparence et M. Dispa demande s'il existe une volonté d'immuniser cette mesure en espérant la faire sortir du solde de financement SEC dès lors qu'elle glisse dans le Plan de relance de la Wallonie et si l'Union européenne pourrait cautionner ce transfert d'enveloppe.

M. Beugnies reconnaît que l'inflation touche particulièrement le secteur de la construction et que cela impacte fortement le Plan de rénovation. M. le Ministre ayant récemment communiqué sur la diminution du nombre de logements rénovés qui passerait de 25 000 à 20 000 logements, il demande des précisions sur ce choix.

Mme Delporte fait remarquer que la seule augmentation pour le logement public est celle de la dotation à la Communauté germanophone or les SLSP alertent quant à l'augmentation des prix de l'énergie et des matériaux pour les programmes de rénovation et de construction. Elle demande si la révision des montants de subsidiation est suffisante pour que les SLSP s'en sortent quand elles rénovent ou construisent. Elle se réfère à un arrêté du Gouvernement qui permettait la révision de certains subsides afin de s'adapter à l'évolution des prix de construction. Elle demande à M. le Ministre où cela intervient dans les budgets. Sur le même sujet, **M. Dispa** fait remarquer que les SLSP sont prises en tenaille entre la hausse des coûts de construction et le statu quo de leurs recettes propres liées à l'absence d'évolution des loyers. Il demande si une révision du taux de subsidiation est envisagée.

Il souligne qu'une autre enveloppe de 1,2 milliard d'euros est annoncée dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie avec une série de programmes. Il demande en termes de calendrier comment M. le Ministre envisage le lancement de ces opérations qui concernent la création de logement d'intérêt public dans une logique d'écoconstruction, la rénovation de 25 000 logements et l'accroissement des possibilités d'accueil et d'hébergement pour les personnes vulnérables, les habitats inclusifs et solidaires.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle que les SLSP ont souscrit au Plan de rénovation du logement public qui porte sur un montant important. Au départ 25 700 logements étaient visés. Ce chiffre va être revu à la baisse et se rapprocher des 20 000 logements. C'est un plan très ambitieux qui est confronté à des difficultés. En effet, faire passer les différentes habitations en Label B n'est pas évident. Les SLSP travaillent à sa réalisation mais connaissent cependant des difficultés. Actuellement, 35,52% de la programmation est en cours de mise en oeuvre, ce qui démontre une réactivité importante des SLSP parce qu'au départ, la mise en oeuvre projetée à ce stade était de 10,92%. Cependant il existe certaines difficultés en matière de recrutement de personnel, avec les auteurs de projet et les auditeurs énergétiques qui sont sursollicités pendant cette période. Une autre difficulté est liée au manque de disponibilité des entreprises du secteur de la construction et à la pénurie de main-d'oeuvre dans le secteur. Certaines SLSP ont également connu des inondations et les ambitions ont dû être revues compte tenu de la hausse des coûts des matériaux. En raison de ces difficultés, le programme doit être revu à la baisse et en conséquence le nombre de logements concernés sera de 20 000. Il ne souhaite pas que les SLSP augmentent les loyers compte tenu des difficultés rencontrées par les locataires dans cette période difficile. Il estime que rendre du pouvoir d'achat à la plus faible catégorie sociale est une bonne opération. Une autre difficulté réside dans les exigences des fonctionnaires délégués en ce qui concerne les permis.

Il reconnaît que la demande des SLSP peut sembler légitime. En effet, le coût de la construction ne correspond pas à la valeur du loyer demandé. Il faut donc trouver d'autres pistes que l'augmentation des loyers pour les aider. En conséquence, les subventionnements ont été augmentés par arrêté ainsi que les prix de revient qu'elles peuvent accepter. Cette aide ne sera peut-être pas suffisante au vu du contexte économique mais les économistes semblent dire que l'inflation s'arrêtera peut-être fin de l'année. M. le Ministre précise qu'il dispose de deux autres options afin d'aider les SLSP. L'une d'elle est de leur permettre de réaliser plus d'opérations de loyer à équilibre. L'autre option est celle prévue à l'article 94, §3, du Code de l'Habitation durable permettant aux SLSP de diversifier leur activité pour louer à des personnes dont les revenus sont supérieurs de 20% à la catégorie 3, ce qui permettra une forme de mixité.

Par rapport à la demande de M. Dispa quant au calendrier des opérations à mener dans le cadre du Plan de relance, M. le Ministre indique que la question est vaste. Le projet relatif à la construction de 800 logements en écoconstruc-

tion a été lancé et la sélection est en cours. 215 ont déjà été attribués.

Le Plan d'embellissement doit également être mené car il ne suffit pas de créer du logement, il faut que l'environnement soit favorable. M. le Ministre mènera également des opérations en matière de partenariat public-privé (PPP). Il rappelle que le marché de prospection vaut 100 millions d'euros.

Un projet de mobilisation du foncier à concurrence de 50 millions d'euros doit encore être mené. En effet, il considère que sans maîtrise du foncier il est impossible de faire quoi que ce soit.

Il espère lancer les appels à projets début septembre en étant très ambitieux. Il reconnaît que les PPP ont parfois mauvaise réputation et sont complexes. Il veut mener des opérations qui soient simples afin de diminuer le coût de la construction pour faire en sorte de permettre aux opérateurs publics de louer à des coûts moindres afin d'avoir des loyers plus abordables pour la population.

Il répond à M. Beugnies et à M. Dispa relativement à l'AB 41.04.40 « Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3) » et à l'AB 61.08.41 « Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation » que ce sont des opérations de trésorerie et que tous les projets se réaliseront.

3. Répliques des membres

M. Dispa revient sur la révision à la baisse de l'objectif de rénovation des logements publics et fait remarquer que cela complique l'objectif ambitieux du Gouvernement de rénover 30 000 logements à l'échéance 2030.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 02 – Affaires intérieures

1. Questions et observations des membres

Mme Galant revient sur l'appel à projets « Coeur de village » et souligne que M. le Ministre est le premier ministre des Pouvoirs locaux à prendre le temps de s'intéresser aux communes de moins de 12 000 habitants. Elle rappelle à ce sujet sa tournée « Ambitions communes » auprès de ces communes où différents enseignements intéressants ont pu être tirés.

M. Demeuse revient lui aussi sur l'appel à projets « Coeur de village » pour un montant de 35 millions d'euros qui accompagne l'opération « Ambitions communes » dédiée aux communes de moins de 12 000 habitants. Il estime que c'est un élément important qui marque cette année 2022 et demande à M. le Ministre un premier bilan des différentes initiatives en la matière ainsi que les leçons tirées des premières rencontres. Il voudrait savoir comment cela se traduira concrètement en lien avec l'appel à projets « Coeur de village ».

Mme Galant aborde ensuite l'opération pilote de réduction du temps de travail dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière et demande si M. le Ministre a déjà des retours par rapport aux communes souscrivant à ce dispositif. Elle souhaite savoir si les moyens budgétaires prévus seront suffisants eu égard aux premières communes inscrites et quelles sont les catégories de communes qui semblent répondre à l'appel à projets. **M. Demeuse** considère que cette mesure est tout à fait positive. Un budget conséquent de 5 millions d'euros est débloqué et M. le Ministre a présenté, la semaine passée, ce projet auprès des communes. L'idée est de permettre aux agents des niveaux D et E de plus de 60 ans exerçant un métier pénible de passer à 4/5 temps sans perte de salaire, de bénéficier de cette possibilité avec embauche compensatoire pour les communes. Par rapport à cela, il revient sur des questions soulevées dans la presse, notamment par rapport au calendrier particulièrement serré de cet appel à projets. Il demande s'il y avait eu des réflexions sur le sujet et si M. le Ministre a pu envisager une possibilité de pouvoir se contenter d'une déclaration d'intention de la part des communes intéressées ou de faire preuve d'un peu de souplesse d'une manière ou d'une autre. Il demande confirmation à M. le Ministre du fait que pour bénéficier du subside wallon, il faut une embauche compensatoire. **M. Dispa** se réjouit du report de l'échéance pour rentrer les demandes car le premier calendrier était intenable. Il fait remarquer que le mécanisme comprend des éléments de complexité liés à la formation en alternance à laquelle les communes ne sont pas nécessairement habituées, même si des formations sont organisées. Il souligne également que la Région a indiqué que le coût de l'embauche compensatoire ne serait pas compensé au-delà de trois ans. Il craint que ce ne soit un élément dissuasif. Il estime que cette mesure n'est pas inintéressante mais elle ne compensera pas le manque à gagner qui touche à l'indexation des subsides APE.

Pour ce qui concerne les compensations du Plan Marshall, **Mme Galant** demande si Gouvernement a pu avancer sur les montants qui seront alloués à partir de 2023. Comme le suggère l'Inspection des finances depuis plusieurs années dans une perspective de simplification administrative et de meilleure prévisibilité financière dans le chef des pouvoirs locaux pour les différents dispositifs spécifiques de compensations, notamment liées à la perte de recettes fiscales, elle demande s'il ne serait pas utile de rapatrier les moyens régionaux afférents à ce Plan Marshall au sein du Fonds des communes et du Fonds des provinces moyennant une révision du mécanisme de répartition de ces mêmes fonds. **M. Demeuse** demande des précisions concernant les compensations complémentaires pour le Plan Marshall 2017-2022 notamment sur la question de l'apurement d'un tiers et quel est le dispositif trouvé suite à la condamnation

de la Région par le tribunal de première instance de Namur. **M. Dispa** s'inquiète de savoir si les montants inscrits dans l'ajustement couvrent l'ensemble de ce qui est dû aux pouvoirs locaux et s'il y aura une prise en charge des intérêts de retard. Il demande s'il est possible d'obtenir la ventilation des montants par commune (annexe) et note que les moyens d'action sont inscrits totalement, sous réserve de la confirmation de M. le Ministre, et que les moyens de paiement vont s'étaler sur les 3 prochaines années. Il souhaite connaître l'orientation de la réforme de ce mécanisme.

Pour ce qui est du Plan Oxygène, **l'intervenante** souhaite savoir si un premier bilan peut être dressé et s'il a suscité l'engouement des petites communes. Elle voudrait connaître les montants qui sont en jeu et demande si toutes les communes qui souhaitent l'activation de ce plan ont bien adopté en date du 30 juin 2022 un plan de gestion actualisé et un plan d'accompagnement. Et de demander quand ces plans seront approuvés par le Gouvernement. **M. Dispa** relève que dans les documents budgétaires du CRAC long terme, il est indiqué qu'il y a un montant de plus de 7 millions d'euros pour les crédits octroyés au travers du Plan Oxygène. Par ailleurs, il y a un autre tableau qui fait état d'une variation négative de plus de 6,6 millions d'euros pour le crédit « Intérêt d'emprunt CRAC long terme », de sorte que le montant final engagé et liquidé pour 2022 est ramené à 442 000 euros. Il demande quel est le bon chiffre, si ce sont les 7 millions d'euros ou les 442 000 euros. Il voudrait savoir comment comprendre cette diminution, si elle est liée éventuellement à un nombre moins important que prévu de communes qui ont adhéré à ce plan.

Relativement à la task force « Finances locales », **Mme Galant** demande si elle se réunit et si M. le Ministre a déjà ses premières indications. Elle interroge également M. le Ministre sur les discussions au sein du Comité de concertation (CODECO) au sujet des dépenses de transfert à l'origine des principaux déséquilibres budgétaires des communes wallonnes. Elle voudrait également savoir si des réformes nécessaires ont été identifiées afin de maîtriser les coûts.

M. Demeuse note que l'AB 12.03.11 « Frais d'expertise, frais de procédure et honoraires d'avocats » connaît une forte augmentation. Il souhaite obtenir d'avantages d'informations.

Il souligne qu'à l'AB 43.14.22 « Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale » notamment pour les opérations Été solidaire et Well camp, il y a une augmentation de 3,9 millions à 4,121 millions d'euros. Il demande si cette augmentation est liée uniquement à l'augmentation de la rémunération des étudiants de 4,26 euros à 7 euros de l'heure ou si d'autres éléments l'expliquent.

Mme Galant demande quels sont les projets prévus relativement à l'AB 43.45.52 « Subventions aux CPAS pour des actions favorisant l'inclusion, la cohésion sociale et l'emploi ».

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que l'appel à projets « Coeur de village » a connu un fort engouement et il pense que cette opération va satisfaire bon nombre de communes. Le dossier est lancé et à ce stade il n'est pas encore en mesure de donner davantage de détails.

Dans le cadre de l'opération « Ambitions communes », M. le Ministre indique que 90% des communes invitées étaient présentes et qu'il a rencontré 260 mandataires à la fois passionnés mais aussi inquiets relativement à la dégradation des finances communales. Il a été demandé aux communes de retenir des thématiques prioritaires parmi celles qui sont ressorties de ces rencontres à savoir les ressources humaines (difficultés de recrutement, de faire évoluer le personnel, difficultés liées au statut etc.), la complexification des législations, la simplification des normes, la question des droits de tirage et des appels à projets et les finances locales. A la rentrée, se tiendront des ateliers de coconstruction de solutions sur les 3 thématiques qui seront retenues. Fin d'année, un rapport sera rédigé à l'attention du Gouvernement afin d'essayer d'en tirer des pistes et des enseignements.

Pour ce qui concerne la réduction du temps de travail dans les pouvoirs locaux, M. le Ministre rappelle que l'échéance de l'appel à projets étant fixée au 5 septembre, il ne lui est pas possible de donner le nombre de communes qui ont décidé d'y participer mais l'intérêt est réel pour le projet. Il concède qu'il y a des questionnements légitimes étant donné la période des vacances. Ainsi il indique qu'il a demandé à ses équipes d'étudier le fait qu'une simple délibération du collège avec l'intention de mener des négociations syndicales peut être suffisante. A titre personnel il y est favorable. Un budget de 5 millions d'euros est prévu pour les communes qui décideraient de procéder à des embauches compensatoires. L'objectif de l'expérience-pilote est de voir si le système est applicable aux communes. Il estime que la réduction du temps de travail pour les métiers pénibles et les aménagements de fin de carrière sont utiles à la collectivité.

Relativement au Plan Oxygène, il précise à l'attention de M. Dispa que les chiffres repris correspondent au montant des intérêts au prorata des mois qui restent sur l'année en cours. Il indique qu'une quarantaine de communes sont entrées dans le plan et elles ont soit opéré une adaptation de leur plan de gestion si elles en avaient déjà un, soit fait un plan d'accompagnement puisque la volonté était que celles qui n'étaient pas sous plan de gestion puisse avoir un système souple. Il maintient que sans ce plan, certaines communes n'auraient pas pu présenter de budget à l'équilibre. Il répond à M. Galant que la task force a essentiellement monté le dossier pour le CODECO. L'objet de sa saisine est de constituer un groupe de travail afin de faire en sorte que les législations qui sont appelées à être adaptées et qui dépendent du Fédéral, le soient dans un principe de neutralité budgétaire. Il reste à trouver une articulation avec le Fédéral qui connaît lui aussi des problèmes budgétaires. La solution qui a été proposée par le biais du Plan Oxygène, vise à permettre aux communes de présenter un certain équilibre pour 5 ou 6 exercices dans l'attente des réformes qui doivent aussi venir des communes. En effet, elles devraient s'engager dans la promotion de la supracommunalité, dans l'intercommunalisation de certaines missions.

Pour ce qui est du Plan Marshall, M. le Ministre explique que les sensibilités du Gouvernement ne se rencontrent pas forcément et que sous son impulsion, il a décidé de ne pas faire appel de la décision du tribunal de première instance de Namur car il considère que le texte est clair et que les communes doivent être compensées à frais réels alors qu'elles le sont de manière forfaitaire depuis un certain nombre d'années. Cependant tous les membres du Gouvernement ne partagent pas cette analyse. L'enjeu du conclave budgétaire était d'essayer d'obtenir des crédits pour liquider le passé. Leur liquidation devra être liée à un accord. Il précise à l'attention de M. Dispa que les intérêts de retard sont prévus pour les communes qui ont un titre judiciaire.

Il estime qu'il faut se poser la question de la philosophie des compensations du Plan Marshall afin de savoir si l'objectif est encore pertinent et donc il faudrait rendre de la capacité fiscale aux communes et trouver un juste équilibre pour ne pas pénaliser les entreprises.

Il répond à M. Demeuse que l'augmentation de l'AB 12.03.11 « Frais d'expertise, frais de procédure et honoraires d'avocats » est destinée à des frais d'avocat relativement à un recours introduit par la Commune de Saint-Ghislain.

Pour ce qui est de l'augmentation de l'AB 43.14.22 « Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale », celle-ci est justifiée par l'augmentation des taux horaires pour les étudiants.

LES UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (UAP)

1. Questions et observations des membres

M. Dispa revient sur un cavalier budgétaire concernant le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) prévu à l'article 18 du dispositif décretaal. Celui-ci modifie les emprunts que le FLW pourrait effectuer en 2022. Il voudrait savoir à quoi correspond l'augmentation du plafond d'emprunt. Il demande si c'est en lien avec l'article 58 du dispositif qui permet au Gouvernement de confier des missions particulières au FLW et de quelles missions il s'agit.

Il fait remarquer que le cavalier figurant à l'article 18, modifiant l'article 113 du décret initial, devrait, en réalité, se rattacher à l'article 114.

Dans le budget de la Société wallonne du crédit social (SWCS), il dit avoir constaté une augmentation dans le budget des recettes de cet organisme de 62 millions d'euros à titre de recettes de capital et notamment une recette de dotation en capital provenant de la Région wallonne de plus de 11 millions d'euros. Il y a également une dotation majorée pour des chèques logement. Or, dans le budget ajusté de M. le Ministre, il n'a pas vu de majoration de dotation. Il souhaite donc connaître l'origine de ces inscriptions nouvelles en recettes de la SWCS si elles ne viennent pas du budget ajusté de M. le Ministre.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que pour le FLW, l'augmentation faite par cavalier budgétaire concerne les actions émanant du Plan de relance.

La mission particulière prévue à l'article 58 concerne la crise ukrainienne. Pour faciliter les problèmes de trésorerie et budgétaires, M. le Ministre fait intervenir le FLW.

Pour la SWCS, étant donné qu'il a été décidé que les prêts sociaux seront accessibles à davantage de bénéficiaires, des moyens provenant du Plan de relance ont été dégagés.

LA NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

M. Demeuse salue plusieurs initiatives positives dans la note de genre, visant à la promotion de l'égalité des genres au sein des pouvoirs locaux et notamment le cadastre de la fonction publique locale dans le but d'analyser la gestion du personnel sous l'angle du genre. Il se dit vraiment convaincu de l'aspect positif de cette mesure. **Mme Delporte** demande quand le cadastre sera réalisé, si un courrier a déjà été envoyé aux communes et quand seront connus les résultats.

M. Demeuse souligne une autre mesure qui est l'organisation d'une journée de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre à destination des pouvoirs locaux.

Mme Delporte rappelle la mesure 25 du plan Genre qui dit : « augmenter le nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violence ». Il y est question des ménages précarisés et des familles monoparentales qui sont bien prises en compte dans la note genre de M. le Ministre, mais les femmes victimes de violences n'y apparaissent toujours pas.

Elle demande ce qui est mis en place, alors que le subside global pour les logements de transit avait déjà diminué à l'initial en 2022. Elle espérait que les logements modulaires prévus pour le relogement des Ukrainiens puissent être

mis à dispositions des communes surtout rurales afin de créer des logements de transit. Elle pense que c'est là qu'il y a le plus de besoins. En effet, dans les communes rurales il n'y a pas autant de maisons d'accueil ou d'associations spécialisées dans l'accompagnement par rapport aux grandes villes. Elle pense que les logements modulaires seraient une opportunité. Cependant il semble qu'il soit prévu une concentration de logements modulaires dans quelques endroits, même si après ils serviraient possiblement de logements d'insertion ou de transit, cette mesure ne répondra pas aux besoins rencontrés dans chaque commune. Elle souhaite savoir si d'autres mesures sont en projet.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre estime que la note de genre est meilleure que la précédente. Il se dit particulièrement intéressé par le projet relatif aux noms de rue. Il explique qu'à l'Athénée de Jambes des élèves ont réalisé le cadastre des noms de rue qui pourraient être changés dans la Commune de Namur. Il se dit sensible à la démarche et souhaite que d'autres communes suivent cet exemple.

Les travaux relatifs au cadastre de la fonction publique locale sont en cours. Il sera intégré à un outil global de monitoring de la fonction publique locale et le projet fait l'objet d'un groupe de travail avec l'administration et les syndicats.

En ce qui concerne la mesure 25 du Plan Genre, M. le Ministre indique qu'il entend pérenniser le logement modulaire afin d'éviter d'avoir des logements vides lorsque la crise ukrainienne sera passée. Il voudrait les rendre disponibles pour d'autres besoins des communes (logements de transit pour les femmes victimes de violences conjugales, lutte contre le sans-abrisme, etc.).

VI. VOTE

La Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
E. LOMBA

Le Président,
Y. EVRARD

Evolution des pertes réelles PM et des compensations

Communes	Période 2017 à 2022		Période 2017 à 2021	2020	2019	2018	2017	Vérification
	Pertes non compensées	compensées						
Aiseau-Prezles	-1.587.649,96	-921.347,20	-666.302,76	-192.138,04	-232.615,38	-85.913,53	-4.298,55	-666.302,76
Amay	-157.131,11	-91.186,54	-65.944,57	-26.281,31	-13.594,20	-2.902,80	-157,23	-65.944,57
Amblève	-247.161,33	-143.433,00	-103.728,33	-31.022,89	-29.526,26	-12.026,91	-661,58	-103.728,33
Andenne	-1.378.795,66	-800.144,59	-578.651,07	-186.988,82	-175.289,51	-65.565,00	-3.545,15	-578.651,07
Anderlues	-41.729,59	-24.216,58	-17.513,02	-4.625,63	-5.430,10	-1.895,60	-104,42	-17.513,02
Anhee	-7.038,13	-4.084,38	-2.953,75	-890,62	-1.021,50	-338,41	-18,62	-2.953,75
Ans	-104.736,11	-60.780,60	-43.955,51	-13.578,02	-13.013,02	-5.009,08	-272,82	-43.955,51
Anthignes	-9.898,81	-5.744,49	-4.154,32	-1.247,61	-1.448,49	-523,47	-28,06	-4.154,32
Antoing	-1.155.784,28	-670.726,32	-485.057,96	-151.793,31	-156.052,81	-52.545,02	-2.957,63	-485.057,96
Arlon	-970.993,56	-563.488,32	-407.505,25	-129.943,82	-151.953,19	-17.236,39	-1.000,59	-407.505,25
Assesse	-99.824,60	-57.930,35	-41.894,25	-11.067,09	-15.731,92	-5.737,59	-273,66	-41.894,25
Ath	-1.136.135,02	-659.323,43	-476.811,59	-136.649,89	-164.172,39	-60.990,35	-2.804,74	-476.811,59
Attert	-156,77	-90,97	-65,79	-19,19	-22,53	-8,86	-0,30	-65,79
Aubange	-188.914,63	-109.631,20	-79.283,43	-25.259,27	-27.852,27	-4.858,10	-315,62	-79.283,43
Aubel	-60.424,53	-35.065,65	-25.358,88	-7.334,68	-8.610,22	-3.339,05	-188,34	-25.358,88
Awans	-76.543,83	-44.420,02	-32.123,81	-9.508,30	-10.887,93	-4.109,51	-227,80	-32.123,81
Aywaille	-28.017,84	-16.259,35	-11.758,49	-3.728,92	-4.396,09	-1.758,04	-69,35	-11.758,49
Baelen	-16.634,12	-9.653,14	-6.980,99	-2.442,48	-1.903,62	-888,30	-49,04	-6.980,99
Bassenge	-120.134,62	-69.716,69	-50.417,93	-17.920,98	-14.541,08	-5.560,63	-297,13	-50.417,93
Bastogne	-300.372,05	-174.312,32	-126.059,73	-36.918,64	-42.953,10	-16.534,80	-903,71	-126.059,73
Beaumont	-212.379,13	-123.248,15	-89.130,98	-26.904,80	-30.166,11	-11.639,52	-642,55	-89.130,98
Beauraing	-93.275,65	-54.129,85	-39.145,80	-9.383,32	-11.285,60	-4.284,51	-236,33	-39.145,80
Beauvechain	-542,24	-314,67	-227,57	-68,19	-75,18	-29,58	-1,63	-227,57
Beloeil	-6.918,34	-4.014,86	-2.903,48	-985,64	-693,06	-267,39	-14,76	-2.903,48
Berloz	-3.307,77	-1.919,57	-1.388,20	-361,59	-526,92	-207,28	-11,44	-1.388,20
Bermisart	-10.898,71	-6.324,76	-4.573,96	-1.422,17	-1.513,61	-518,23	-14,89	-4.573,96
Bertogne	-1.204,78	-699,16	-505,62	-171,34	-201,14	0,00	0,00	-505,62
Bertrix	-151.887,94	-88.143,82	-63.744,12	-18.253,08	-21.421,20	-9.509,08	-523,37	-63.744,12
Beyne-Heusay	-1.753,72	-1.017,72	-736,00	-214,06	-251,29	-98,85	-5,46	-736,00
Bievre	-145.274,50	-84.305,90	-60.968,60	-17.682,86	-20.758,18	-8.328,32	-459,23	-60.968,60
Binche	-32.893,91	-19.089,04	-13.804,87	-3.994,59	-4.680,34	-1.739,27	-82,88	-13.804,87
Blegny	-193.792,36	-112.461,85	-81.330,51	-24.241,62	-27.841,90	-10.213,31	-540,50	-81.330,51
Bouillon	-51.585,88	-29.936,39	-21.649,49	-6.296,17	-7.310,30	-2.840,54	-151,82	-21.649,49
Boussu	-30.421,96	-17.654,51	-12.767,45	-3.776,63	-4.312,24	-1.622,97	-82,69	-12.767,45
Braine-l'Alleud	-485.955,91	-282.010,60	-203.945,31	-70.823,71	-73.644,42	-3.833,16	-211,75	-203.945,31

Braine-le-Chateau	-36.415,55	-21.132,72	-15.282,83	-3.271,91	-4.210,82	-4.977,20	-2.677,37	-145,53	-15.282,83
Braine-le-Comte	-3.497,02	-2.029,39	-1.467,62	-350,21	-453,13	-526,21	-128,97	-7,12	-1.467,62
Braives	-1.875,04	-1.088,12	-786,91	-190,07	-243,75	-284,41	-64,96	-3,71	-786,91
Bruglette	-40.625,45	-23.575,81	-17.049,63	-4.724,08	-5.226,35	-5.270,08	-1.802,85	-26,27	-17.049,63
Brunehaut	-144.256,75	-83.715,27	-60.541,47	-15.548,31	-19.571,32	-18.355,85	-6.576,88	-489,11	-60.541,47
Bullange	-138.828,24	-80.565,00	-58.263,25	-13.460,96	-17.102,62	-20.347,49	-6.946,63	-405,54	-58.263,25
Burdinne	-5.462,29	-3.169,88	-2.292,41	-515,47	-663,39	-778,76	-306,34	-28,45	-2.292,41
Burg-Reuland	-4.521,52	-2.623,93	-1.897,58	-435,43	-559,61	-677,89	-220,79	-3,87	-1.897,58
Butgenbach	-65.455,94	-37.985,48	-27.470,46	-7.206,83	-7.961,72	-9.346,34	-2.817,60	-137,96	-27.470,46
Celles	-178.372,25	-103.513,23	-74.859,02	-32.787,57	-19.618,45	-15.921,58	-6.255,98	-275,44	-74.859,02
Cerfontaine	-3.643,51	-2.114,41	-1.529,10	-381,10	-490,46	-567,96	-84,92	-4,66	-1.529,10
Chapelle-lez-Herlaimont	-8,15	-4,73	-3,42	-0,78	-1,00	-1,18	-0,46	0,00	-3,42
Charleroi	-8.737.522,90	-5.070.571,28	-3.666.951,62	-868.671,67	-1.107.714,07	-1.178.361,92	-485.553,54	-26.650,42	-3.666.951,62
Chastre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chatelet	-1.887.854,68	-1.095.562,42	-792.292,26	-205.668,40	-247.333,77	-243.552,91	-91.888,02	-3.849,15	-792.292,26
Chaufontaine	-166.278,09	-96.494,73	-69.783,36	-18.009,06	-20.355,70	-22.393,53	-8.572,52	-452,56	-69.783,36
Chaumont-Gistoux	-650,01	-377,21	-272,79	-61,58	-79,26	-93,04	-36,60	-2,31	-272,79
Chievres	-6.997,57	-4.060,84	-2.936,73	-351,43	-988,93	-915,18	-647,70	-33,49	-2.936,73
Chimay	-186.793,18	-108.400,07	-78.393,10	-19.881,08	-21.863,44	-25.760,14	-10.321,36	-567,08	-78.393,10
Chiny	-7.180,95	-4.167,26	-3.013,69	-708,29	-911,54	-1.070,07	-310,01	-13,78	-3.013,69
Ciney	-379.687,61	-220.340,84	-159.346,78	-36.489,67	-46.733,27	-54.105,20	-20.887,29	-1.131,35	-159.346,78
Clavier	-11.199,54	-6.499,33	-4.700,21	-1.085,58	-1.378,99	-1.619,30	-584,78	-31,55	-4.700,21
Colfontaine	-12.093,88	-7.018,34	-5.075,54	-1.065,40	-1.371,13	-1.609,59	-975,57	-53,86	-5.075,54
Comblain-au-Pont	-9.453,71	-5.486,19	-3.967,52	-900,62	-1.159,06	-1.360,64	-525,80	-21,41	-3.967,52
Comines-Warmeton	-1.387.271,42	-805.063,26	-582.208,17	-169.317,09	-183.899,89	-188.905,41	-38.131,35	-1.954,43	-582.208,17
Courcelles	-477.635,90	-277.182,32	-200.453,58	-46.280,85	-61.683,83	-66.966,92	-24.247,74	-1.274,23	-200.453,58
Court-Saint-Etienne	-8.695,76	-5.046,33	-3.649,42	-891,34	-1.036,40	-1.216,65	-478,60	-26,43	-3.649,42
Couvion	-234.538,70	-136.107,82	-98.430,88	-18.633,80	-24.921,31	-38.229,58	-15.933,51	-712,68	-98.430,88
Crisnee	-10.315,37	-5.986,23	-4.329,14	-980,82	-1.262,28	-1.481,81	-575,57	-28,66	-4.329,14
Dalhem	-2.212,65	-1.284,05	-928,60	-222,38	-265,52	-311,77	-122,17	-6,76	-928,60
Daverdisse	-326,20	-189,30	-136,90	-30,94	-39,82	-46,74	-18,39	-1,02	-136,90
Dinant	-99.801,37	-57.916,87	-41.884,50	-9.558,77	-12.312,05	-14.145,49	-5.562,25	-305,95	-41.884,50
Dison	-130.306,45	-75.619,62	-54.686,83	-12.358,53	-18.473,11	-17.698,09	-5.783,72	-373,38	-54.686,83
Doische	-1.011,10	-586,76	-424,34	-106,20	-136,67	-160,44	-19,94	-1,08	-424,34
Donceel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dour	-259.871,27	-150.808,85	-109.062,42	-30.418,73	-30.988,55	-33.847,86	-13.092,46	-714,81	-109.062,42
Durbuy	-9.129,10	-5.297,81	-3.831,29	-907,51	-1.157,59	-1.358,98	-385,10	-22,11	-3.831,29
Ecaussinnes	-2.241.293,97	-1.300.670,79	-940.623,18	-208.126,68	-296.343,83	-329.631,12	-101.754,43	-4.767,13	-940.623,18
Eghezee	-84.507,01	-49.041,22	-35.465,78	-12.245,30	-14.426,44	-6.320,46	-2.282,13	-191,46	-35.465,78

Ellerzelles	-8.452,96	-4.905,43	-3.547,53	-805,51	-1.036,67	-1.214,49	-483,91	-6,94	-3.547,53
Enghien	-28.825,05	-16.727,79	-12.097,26	-3.073,01	-3.894,20	-3.527,68	-1.532,12	-70,26	-12.097,26
Engis	-2.309.776,32	-1.340.412,56	-969.363,76	-257.309,60	-314.105,60	-291.316,40	-101.328,87	-5.303,27	-969.363,76
Erezee	-788,73	-457,72	-331,01	-74,80	-96,27	-113,01	-44,46	-2,47	-331,01
Erqueinnes	-63.580,64	-36.897,21	-26.683,44	-6.765,80	-8.695,67	-8.314,29	-2.749,41	-158,26	-26.683,44
Esneux	-7.795,53	-4.523,91	-3.271,62	-1.020,99	-1.245,03	-803,83	-191,16	-10,60	-3.271,62
Estaimpuis	-353.379,38	-205.073,61	-148.305,78	-35.972,98	-45.608,22	-51.054,61	-15.263,95	-406,01	-148.305,78
Estinnes	-723.876,31	-420.080,89	-303.795,42	-68.755,78	-88.340,96	-103.701,30	-40.748,03	-2.249,34	-303.795,42
Etalle	-25.496,95	-14.796,42	-10.700,52	-2.950,43	-3.796,38	-2.793,97	-1.099,07	-60,67	-10.700,52
Eupen	-425.206,77	-246.756,58	-178.450,19	-42.752,63	-54.603,72	-61.186,89	-18.974,90	-932,04	-178.450,19
Faimes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fardiennes	-268.962,04	-156.084,42	-112.877,62	-27.771,56	-32.742,58	-38.406,43	-13.233,81	-723,24	-112.877,62
Fauvillers	-602,98	-349,92	-253,06	-59,43	-75,63	-88,86	-27,62	-1,53	-253,06
Fernelmont	-71.875,10	-41.710,66	-30.164,45	-10.009,84	-15.747,55	-3.251,66	-1.090,46	-64,93	-30.164,45
Ferrieres	-17.966,40	-10.426,29	-7.540,12	-2.006,51	-2.266,58	-2.785,48	-452,80	-28,75	-7.540,12
Fexhe-le-Haut-Clocher	-6.574,89	-3.815,55	-2.759,34	-1.353,61	-540,00	-612,77	-239,70	-13,25	-2.759,34
Flemalle	-951.855,04	-552.381,82	-399.473,22	-94.116,86	-124.002,02	-132.037,71	-47.044,46	-2.272,17	-399.473,22
Fleron	-40.458,99	-23.479,22	-16.979,78	-3.764,54	-4.861,76	-5.717,89	-2.514,30	-121,28	-16.979,78
Fleurus	-953.432,22	-553.297,10	-400.135,13	-87.445,59	-110.641,38	-144.711,25	-54.518,70	-2.818,21	-400.135,13
Flobecq	-4.955,55	-2.875,81	-2.079,74	-470,13	-605,04	-710,33	-278,82	-15,41	-2.079,74
Floreffe	-361.014,31	-209.504,32	-151.509,99	-38.924,28	-49.871,09	-44.327,37	-17.370,66	-1.016,58	-151.509,99
Florennes	-171.534,78	-99.545,30	-71.989,48	-22.400,27	-27.597,42	-19.800,47	-2.081,24	-110,10	-71.989,48
Florenville	-70.600,34	-40.970,89	-29.629,46	-6.806,52	-8.759,72	-10.252,33	-3.617,99	-192,89	-29.629,46
Fontaine-l'Evêque	-84.657,66	-49.128,65	-35.529,01	-7.557,63	-10.765,05	-12.194,99	-4.736,17	-275,16	-35.529,01
Fosses-la-Ville	-696.099,76	-403.961,57	-292.138,19	-78.476,31	-100.368,13	-83.200,65	-28.565,64	-1.527,46	-292.138,19
Frameries	-565.908,65	-328.408,88	-237.499,77	-62.190,34	-71.743,37	-81.499,84	-20.950,61	-1.115,62	-237.499,77
Frasnes-lez-Anvaing	-87.900,86	-51.010,75	-36.890,11	-11.473,11	-10.791,82	-12.346,26	-2.159,73	-119,19	-36.890,11
Froidchapelle	-22.223,74	-12.896,91	-9.326,83	-2.117,68	-2.715,04	-3.187,23	-1.241,01	-65,87	-9.326,83
Gedinne	-13.114,09	-7.610,39	-5.503,70	-1.381,80	-1.549,81	-1.819,30	-715,56	-37,23	-5.503,70
Geer	-216.212,73	-125.472,87	-90.739,86	-20.804,09	-26.437,97	-31.028,32	-12.209,01	-260,47	-90.739,86
Gemboux	-100.917,23	-58.564,42	-42.352,80	-12.024,21	-11.732,41	-13.387,26	-4.941,52	-267,40	-42.352,80
Genappe	-58.019,11	-33.669,73	-24.349,38	-5.867,04	-6.994,60	-8.012,93	-3.396,98	-77,84	-24.349,38
Gerpinnes	-1.849,22	-1.073,14	-776,08	-432,96	-158,49	-130,21	-51,22	-3,20	-776,08
Gesves	-9.734,76	-5.649,29	-4.085,47	-1.143,35	-1.470,08	-1.067,85	-383,04	-21,15	-4.085,47
Gouvy	-144.817,74	-84.040,83	-60.776,91	-13.718,33	-17.652,48	-20.786,64	-8.176,20	-443,26	-60.776,91
Grace-Hollogne	-1.286.688,35	-746.692,75	-539.995,60	-141.575,63	-162.273,43	-174.561,78	-58.634,51	-2.950,25	-539.995,60
Grez-Doiceau	-494,38	-286,90	-207,48	-76,05	-49,39	-57,98	-22,81	-1,26	-207,48
Habay	-18.612,80	-10.801,41	-7.811,40	-1.814,13	-2.333,86	-2.589,37	-1.014,32	-59,73	-7.811,40
Hamoir	-8.290,56	-4.811,19	-3.479,37	-835,18	-998,07	-1.169,91	-459,97	-16,24	-3.479,37

Hamois	-2.008,11	-1.165,35	-842,76	-205,39	-257,93	-268,12	-105,50	-5,82	-842,76
Ham-sur-Heure-Nalinnes	-2.179,22	-1.264,65	-914,57	-199,88	-257,81	-297,62	-150,84	-8,42	-914,57
Hannut	-30.618,53	-17.768,59	-12.849,94	-2.957,14	-3.795,47	-4.306,06	-1.696,10	-95,18	-12.849,94
Hastiere	-4.775,93	-2.771,57	-2.004,35	-584,25	-607,70	-664,84	-142,71	-4,85	-2.004,35
Havelange	-1.094,31	-635,05	-459,26	-123,45	-139,19	-154,45	-39,96	-2,21	-459,26
Helecline	-622,28	-361,12	-261,16	-64,22	-82,64	-80,79	-31,78	-1,72	-261,16
Hensies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Herbeumont	-649,46	-376,89	-272,56	-61,60	-79,27	-93,06	-36,61	-2,02	-272,56
Heron	-37.461,83	-21.739,90	-15.721,93	-4.090,94	-5.264,89	-6.175,08	-188,16	-2,86	-15.721,93
Herstal	-2.458.977,79	-1.426.997,37	-1.031.980,43	-282.543,83	-321.919,41	-323.550,75	-98.864,92	-5.101,52	-1.031.980,43
Herve	-309.128,82	-179.394,06	-129.734,76	-30.825,21	-38.057,12	-43.704,78	-16.252,16	-895,49	-129.734,76
Honnelles	-1.138,63	-660,77	-477,86	-83,96	-143,44	-178,09	-68,32	-4,05	-477,86
Hotton	-7.294,44	-4.233,12	-3.061,32	-689,89	-873,72	-1.025,67	-447,16	-24,89	-3.061,32
Houffalize	-100.477,29	-58.309,12	-42.168,17	-9.447,61	-12.157,85	-14.626,70	-5.605,85	-330,17	-42.168,17
Houyet	-25.066,90	-14.546,86	-10.520,04	-2.376,12	-3.057,05	-3.421,28	-1.582,87	-82,72	-10.520,04
Huy	-692.827,16	-402.062,41	-290.764,75	-73.568,61	-95.472,87	-111.145,42	-9.688,87	-888,99	-290.764,75
Incourt	-156,35	-90,73	-65,62	-15,13	-19,48	-21,84	-8,59	-0,57	-65,62
Ittre	-1.608.267,77	-933.312,16	-674.955,61	-155.309,67	-198.720,08	-216.242,92	-99.207,34	-5.475,60	-674.955,61
Jalhay	-1.322,03	-767,20	-554,83	-139,20	-153,76	-186,28	-71,62	-3,96	-554,83
Jemeppe-sur-Sambre	-984.673,88	-571.427,30	-413.246,58	-109.998,03	-129.804,81	-132.760,06	-38.610,96	-2.072,72	-413.246,58
Jodoigne	-1.175,25	-682,02	-493,23	-111,67	-143,72	-168,07	-66,11	-3,65	-493,23
Juprelle	-19.799,01	-11.489,79	-8.309,22	-3.440,61	-1.706,04	-2.002,75	-1.099,31	-60,52	-8.309,22
Jurbise	-1.427,55	-828,44	-599,11	-141,30	-180,78	-198,09	-74,66	-4,28	-599,11
La Bruyere	-875,75	-508,21	-367,53	-103,14	-105,04	-112,80	-44,12	-2,44	-367,53
La Calamine	-25.380,35	-14.728,76	-10.651,59	-2.677,57	-3.420,11	-3.552,03	-953,18	-48,70	-10.651,59
La Hulpe	-28.395,43	-16.478,47	-11.916,95	-2.442,06	-3.950,68	-3.904,92	-1.535,57	-83,73	-11.916,95
La Louvière	-2.924.899,45	-1.697.381,66	-1.227.517,79	-301.825,62	-361.552,05	-403.199,02	-155.459,22	-5.481,89	-1.227.517,79
La Roche-en-Ardenne	-7.026,90	-4.077,86	-2.949,04	-696,94	-914,65	-1.076,94	-247,52	-12,98	-2.949,04
Lasne	-598,06	-347,07	-250,99	-60,24	-77,53	-79,97	-31,46	-1,80	-250,99
Le Roeulx	-51.254,55	-29.744,11	-21.510,44	-5.173,44	-6.431,87	-7.315,13	-2.340,29	-249,71	-21.510,44
Leglise	-2.050,65	-1.190,04	-860,61	-184,57	-241,85	-279,87	-146,22	-8,11	-860,61
Lens	-1.925,61	-1.117,47	-808,14	-656,15	-57,11	-67,05	-26,37	-1,46	-808,14
Les Bons Villiers	-7.148,19	-4.148,25	-2.999,94	-186,57	-1.415,15	-1.089,77	-303,65	-4,80	-2.999,94
Lessines	-1.396.799,08	-810.592,36	-586.206,72	-145.303,75	-174.516,15	-201.861,13	-60.935,34	-3.590,36	-586.206,72
Leuze-en-Hainaut	-188.767,09	-109.545,58	-79.221,51	-24.593,36	-28.310,15	-19.488,30	-6.497,07	-332,63	-79.221,51
Libin	-1.192,33	-691,94	-500,40	-117,99	-151,57	-164,52	-62,84	-3,47	-500,40
Libramont-Chevigny	-602.038,71	-349.375,93	-252.662,78	-60.371,96	-71.839,28	-93.359,20	-25.693,90	-1.398,44	-252.662,78
Liège	-2.515.002,26	-1.459.509,56	-1.055.492,70	-244.616,01	-318.366,43	-359.886,41	-126.429,07	-6.194,78	-1.055.492,70
Lierneux	-706,78	-410,16	-296,62	-67,23	-88,64	-100,44	-38,11	-2,20	-296,62

Limbourg	-60.795,39	-35.280,86	-25.514,53	-5.899,61	-7.635,46	-8.891,30	-2.926,41	-161,75	-25.514,53
Lincet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lobbes	-2.402,59	-1.394,27	-1.008,31	-567,88	-166,29	-193,73	-76,21	-4,21	-1.008,31
Lontzen	-167.768,10	-97.359,42	-70.408,69	-17.668,53	-21.495,39	-26.355,62	-4.670,04	-219,10	-70.408,69
Malmédy	-204.934,13	-118.927,65	-86.006,47	-12.188,46	-29.546,45	-33.086,61	-10.646,10	-538,85	-86.006,47
Manage	-217.105,66	-125.991,06	-91.114,61	-22.655,80	-27.255,80	-29.360,50	-11.262,18	-580,33	-91.114,61
Manhay	-22.597,31	-13.113,70	-9.483,61	-2.213,64	-2.731,80	-3.206,90	-1.261,47	-69,79	-9.483,61
Marche-en-Famenne	-341.126,26	-197.962,86	-143.163,40	-38.952,84	-49.399,81	-47.543,28	-6.889,59	-377,88	-143.163,40
Marchin	-4.734,35	-2.747,44	-1.986,90	-672,14	-826,53	-116,91	-344,27	-27,06	-1.986,90
Martelange	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meix-devant-Virton	-6.842,45	-3.970,82	-2.871,63	-716,17	-826,27	-969,97	-340,43	-18,79	-2.871,63
Merbes-le-Chateau	-2.616,48	-1.518,40	-1.098,08	-274,81	-366,77	-365,36	-90,66	-0,48	-1.098,08
Messancy	-88.897,14	-51.588,91	-37.308,23	-8.560,57	-10.838,30	-12.653,25	-4.977,45	-278,67	-37.308,23
Mettet	-122.807,16	-71.267,62	-51.539,54	-11.753,99	-15.098,43	-17.549,02	-6.764,62	-373,48	-51.539,54
Modave	-5.500,30	-3.191,94	-2.308,36	-587,02	-734,71	-856,97	-122,73	-6,93	-2.308,36
Miomignies	-196.552,01	-114.063,33	-82.488,68	-26.449,53	-28.168,02	-24.029,76	-3.404,92	-436,45	-82.488,68
Mons	-7.260.307,57	-4.213.311,65	-3.046.995,92	-844.100,49	-981.824,03	-937.067,73	-272.841,11	-11.162,57	-3.046.995,92
Mont-de-l'Enclus	-6.883,94	-3.994,90	-2.889,04	-646,77	-821,22	-964,04	-423,68	-33,34	-2.889,04
Montigny-le-Tilleul	-49.074,30	-28.478,87	-20.595,44	-4.828,80	-5.972,84	-6.945,23	-2.699,55	-149,03	-20.595,44
Mont-Saint-Guibert	-155.304,29	-90.126,40	-65.177,89	-15.213,75	-19.271,88	-22.798,48	-7.492,91	-400,86	-65.177,89
Morlanwelz	-37.255,50	-21.620,16	-15.635,34	-3.237,11	-4.160,11	-5.532,40	-2.566,87	-138,85	-15.635,34
Mouscron	-3.630.601,55	-2.106.915,68	-1.523.685,88	-414.326,40	-476.630,95	-460.348,75	-164.050,24	-8.329,55	-1.523.685,88
Musson	-2.343,25	-1.359,84	-983,41	-221,85	-285,52	-335,17	-131,85	-9,02	-983,41
Namur	-674.745,88	-391.569,46	-283.176,43	-79.613,56	-80.844,91	-87.108,81	-33.841,53	-1.767,62	-283.176,43
Nandrin	-3.717,09	-2.157,11	-1.559,98	-329,02	-462,50	-542,93	-213,58	-11,95	-1.559,98
Nassogne	-2.183,71	-1.267,25	-916,46	-187,24	-240,11	-345,63	-135,96	-7,52	-916,46
Neufchateau	-8.388,00	-4.867,74	-3.520,27	-882,79	-1.146,48	-1.105,06	-365,79	-20,15	-3.520,27
Neupre	-11.533,50	-6.693,14	-4.840,36	-4.410,90	-170,50	-200,15	-54,56	-4,25	-4.840,36
Nivelles	-390.108,92	-226.388,54	-163.720,38	-39.809,67	-49.442,09	-53.036,09	-20.896,38	-536,14	-163.720,38
Ohey	-1.069,37	-620,58	-448,79	-133,56	-143,83	-121,36	-47,52	-2,53	-448,79
Olné	-11.491,96	-6.669,03	-4.822,93	-845,44	-1.501,21	-1.750,16	-688,14	-37,99	-4.822,93
Onhaye	-3.025,83	-1.755,96	-1.269,88	-438,79	-312,20	-366,49	-148,30	-4,11	-1.269,88
Oreye	-329.775,57	-191.375,81	-138.399,76	-40.863,06	-37.097,60	-42.845,11	-16.910,95	-683,04	-138.399,76
Orp-Jauche	-988,24	-573,50	-414,74	-103,05	-117,32	-137,48	-54,08	-2,81	-414,74
Ottignies - Louvain-la-Neuve	-252.793,81	-146.701,65	-106.092,16	-27.337,94	-30.562,16	-35.851,66	-11.694,76	-645,63	-106.092,16
Ouffet	-10.709,87	-6.215,17	-4.494,70	-1.052,03	-1.347,18	-1.481,89	-582,89	-30,72	-4.494,70
Oupeye	-486.781,76	-282.489,86	-204.291,90	-53.990,44	-59.020,16	-65.509,57	-24.460,25	-1.311,47	-204.291,90
Paliseul	-1.657,85	-962,09	-695,76	-148,45	-190,82	-222,46	-123,51	-10,52	-695,76
Pecq	-250.424,61	-145.326,75	-105.097,86	-28.662,46	-34.079,95	-29.936,29	-11.778,34	-640,81	-105.097,86

Pepinster	-48.218,85	-27.982,43	-20.236,42	-10.387,84	-3.812,77	-4.438,58	-1.523,98	-73,25	-20.236,42
Peruwelz	-420.078,36	-243.780,45	-176.297,91	-52.965,89	-48.711,20	-53.426,90	-20.115,57	-1.078,35	-176.297,91
Perwez	-45.739,13	-26.543,40	-19.195,74	-4.370,95	-5.859,57	-7.023,10	-1.817,48	-124,65	-19.195,74
Philippeville	-87.826,07	-50.967,34	-36.858,72	-10.118,85	-11.286,05	-10.925,24	-4.408,97	-119,62	-36.858,72
Plombières	-2.400,98	-1.393,34	-1.007,64	-242,68	-306,71	-355,74	-98,07	-4,44	-1.007,64
Pont-a-Celles	-27.717,62	-16.085,13	-11.632,49	-2.675,13	-3.442,79	-3.947,50	-1.488,35	-78,72	-11.632,49
Profondeville	-64.692,14	-37.542,23	-27.149,91	-6.217,33	-7.680,77	-9.375,42	-3.671,18	-205,20	-27.149,91
Quaregnon	-10.919,55	-6.336,85	-4.582,70	-1.035,67	-1.332,87	-1.564,68	-615,50	-33,98	-4.582,70
Quevy	-563.742,59	-327.151,88	-236.590,72	-57.314,50	-73.846,66	-77.422,54	-26.614,23	-1.392,78	-236.590,72
Quiévrain	-134.112,38	-77.828,28	-56.284,10	-13.086,26	-16.234,02	-19.054,55	-7.495,39	-413,89	-56.284,10
Raeren	-167.392,70	-97.141,56	-70.251,14	-17.253,88	-21.546,76	-24.292,27	-6.801,81	-356,41	-70.251,14
Ramillies	-252,13	-146,32	-105,81	-28,09	-36,15	-29,33	-11,54	-0,71	-105,81
Rebecq	-624.648,51	-362.496,88	-262.151,63	-64.445,44	-80.548,43	-88.312,81	-27.334,91	-1.510,05	-262.151,63
Remicourt	-576,87	-334,77	-242,10	-56,20	-71,56	-83,81	-28,91	-1,62	-242,10
Rendoux	-16.134,92	-9.363,44	-6.771,48	-1.531,84	-1.970,63	-2.313,35	-907,27	-48,40	-6.771,48
Rixensart	-455.312,51	-264.227,58	-191.084,93	-49.057,41	-54.346,09	-63.783,25	-22.647,91	-1.250,26	-191.084,93
Rochefort	-88.384,21	-51.291,24	-37.092,96	-8.902,59	-10.571,62	-12.533,21	-4.855,33	-230,21	-37.092,96
Rouvroy	-435.493,28	-252.726,06	-182.767,22	-63.273,32	-47.444,18	-54.840,09	-16.299,69	-909,93	-182.767,22
Rumes	-1.764,43	-1.023,94	-740,49	-230,90	-297,15	-150,13	-59,06	-3,26	-740,49
Sainte-Ode	-174.541,48	-101.290,15	-73.251,33	-22.875,99	-18.928,61	-22.219,61	-8.726,89	-500,22	-73.251,33
Saint-Georges-sur-Meuse	-450.840,15	-261.632,18	-189.207,98	-45.519,96	-56.137,43	-63.396,96	-22.802,99	-1.350,63	-189.207,98
Saint-Ghislain	-8.518.834,42	-4.943.661,68	-3.575.172,74	-1.199.294,70	-1.420.477,44	-702.156,76	-240.101,51	-13.142,33	-3.575.172,74
Saint-Hubert	-2.874,24	-1.667,98	-1.206,26	-284,22	-364,86	-417,92	-131,96	-7,28	-1.206,26
Saint-Leger	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint-Nicolas	-67.313,31	-39.063,35	-28.249,96	-10.112,99	-12.902,54	-3.695,85	-1.453,85	-84,74	-28.249,96
Saint-Vith	-184.119,66	-106.848,57	-77.271,09	-20.879,44	-24.545,71	-24.081,95	-7.433,35	-330,63	-77.271,09
Sambreville	-210.250,73	-122.012,99	-88.237,74	-15.246,27	-24.694,05	-33.362,10	-13.701,42	-1.233,89	-88.237,74
Seneffe	-2.960.224,87	-1.717.881,76	-1.242.343,11	-303.568,26	-348.141,23	-407.841,01	-174.451,58	-8.341,03	-1.242.343,11
Seraing	-961.115,99	-557.756,15	-403.359,84	-92.881,61	-123.043,13	-130.672,23	-53.626,25	-3.136,62	-403.359,84
Silly	-2.962,95	-1.719,47	-1.243,49	-290,00	-396,62	-410,48	-134,57	-11,83	-1.243,49
Sivry-Rance	-1.394,02	-808,98	-585,04	-169,38	-188,52	-180,22	-44,42	-2,49	-585,04
Soignies	-1.284.437,85	-745.386,73	-539.051,11	-117.529,14	-164.530,98	-186.446,64	-66.474,30	-4.070,05	-539.051,11
Sombreffe	-50.873,78	-29.523,14	-21.350,64	-5.313,07	-6.758,44	-6.863,41	-2.282,54	-133,17	-21.350,64
Somme-Leuze	-12.920,80	-7.498,21	-5.422,58	-1.416,58	-1.819,32	-1.782,99	-384,07	-19,63	-5.422,58
Soumagne	-80.168,13	-46.523,28	-33.644,85	-7.595,44	-9.774,24	-11.483,52	-4.549,76	-241,88	-33.644,85
Spa	-213.624,02	-123.970,58	-89.653,44	-28.110,76	-23.912,92	-26.350,90	-10.311,25	-967,60	-89.653,44
Sprimont	-429.435,98	-249.210,88	-180.225,10	-46.994,35	-54.438,81	-60.797,06	-17.029,73	-965,16	-180.225,10
Stavelot	-25.489,14	-14.791,90	-10.697,25	-2.569,16	-3.146,10	-3.627,12	-1.286,18	-68,69	-10.697,25
Stoumont	-18.962,85	-11.004,55	-7.958,30	-2.320,20	-2.626,16	-2.212,71	-757,39	-41,84	-7.958,30

Tellin	-1.536,67	-891,76	-644,91	-145,92	-187,51	-220,12	-86,59	-4,78	-644,91
Tenneville	-28.428,19	-16.497,49	-11.930,70	-3.882,30	-4.352,10	-2.902,20	-1.226,40	-67,70	-11.930,70
Theux	-6.293,62	-3.652,32	-2.641,30	-601,79	-757,70	-913,24	-349,26	-19,31	-2.641,30
Thimister-Clermont	-378.881,22	-219.872,87	-159.008,35	-39.071,03	-50.468,36	-50.088,99	-18.400,19	-979,78	-159.008,35
Thuin	-105.954,74	-61.487,80	-44.466,94	-12.181,24	-12.937,09	-14.958,85	-4.152,29	-237,47	-44.466,94
Tinlot	-8.060,55	-4.677,71	-3.382,84	-745,30	-1.020,97	-1.153,62	-440,40	-22,54	-3.382,84
Tintigny	-2.312,14	-1.341,78	-970,36	-220,25	-282,60	-331,75	-130,50	-5,25	-970,36
Tournai	-3.079.469,91	-1.787.082,20	-1.292.387,71	-328.507,09	-407.848,88	-404.884,08	-143.239,78	-7.907,88	-1.292.387,71
Trois-Ponts	-109.329,51	-63.446,25	-45.883,26	-32.150,02	-5.143,08	-6.068,85	-2.390,97	-130,35	-45.883,26
Trooz	-33.854,04	-19.646,22	-14.207,82	-2.875,64	-3.437,32	-6.343,84	-1.474,06	-76,95	-14.207,82
Tubize	-49.421,31	-28.680,24	-20.741,07	-4.854,89	-6.040,19	-7.082,07	-2.618,69	-145,23	-20.741,07
Vaux-sur-Sure	-98.009,67	-56.877,10	-41.132,56	-9.296,06	-11.963,68	-14.044,34	-5.523,55	-304,94	-41.132,56
Verlaine	-55.987,98	-32.491,02	-23.496,96	-5.361,04	-6.866,10	-8.060,29	-3.038,52	-171,01	-23.496,96
Verviers	-813.652,01	-472.179,65	-341.472,36	-83.436,90	-103.760,59	-112.634,41	-39.793,12	-1.847,34	-341.472,36
Vielsalm	-116.296,67	-67.489,44	-48.807,23	-11.098,82	-14.221,24	-16.644,00	-6.498,18	-345,00	-48.807,23
Villers-la-Ville	-1.171,55	-679,87	-491,67	-118,16	-152,07	-161,56	-56,76	-3,13	-491,67
Villers-le-Bouillet	-177.152,46	-102.805,36	-74.347,10	-15.072,22	-24.564,76	-24.606,97	-9.604,08	-499,05	-74.347,10
Viroinval	-6.925,11	-4.018,79	-2.906,32	-837,38	-961,00	-1.076,00	-30,19	-1,76	-2.906,32
Virton	-460.507,83	-267.242,54	-193.265,29	-56.585,75	-59.150,46	-56.985,50	-19.567,58	-976,00	-193.265,29
Vise	-2.399.859,31	-1.392.689,65	-1.007.169,66	-278.230,13	-293.796,06	-316.892,18	-115.471,93	-2.779,35	-1.007.169,66
Vresse-sur-Semois	-6.375,06	-3.699,58	-2.675,48	-566,26	-789,49	-926,79	-374,39	-18,54	-2.675,48
Waimes	-71.200,61	-41.319,23	-29.881,37	-7.426,20	-9.113,00	-10.375,64	-2.848,04	-118,49	-29.881,37
Walcourt	-40.198,51	-23.328,05	-16.870,46	-3.922,90	-4.974,67	-5.710,46	-2.142,83	-119,58	-16.870,46
Walhain	-1.749,61	-1.015,34	-734,28	-77,34	-244,99	-287,59	-117,85	-6,51	-734,28
Wanze	-5.056.457,82	-2.934.370,54	-2.122.087,28	-476.745,34	-625.174,33	-710.376,50	-295.807,46	-13.983,64	-2.122.087,28
Wareme	-73.357,17	-42.570,73	-30.786,44	-6.983,11	-8.965,95	-10.519,77	-4.082,61	-234,99	-30.786,44
Wasseiges	-4.815,25	-2.794,39	-2.020,86	-903,55	-455,26	-513,05	-141,24	-7,77	-2.020,86
Waterloo	-10.203,48	-5.921,30	-4.282,18	-1.074,48	-1.382,81	-1.631,80	-182,64	-10,45	-4.282,18
Wavre	-508.752,78	-295.240,11	-213.512,67	-58.830,18	-58.698,86	-68.889,65	-25.676,96	-1.417,01	-213.512,67
Welkenraedt	-106.489,63	-61.798,21	-44.691,42	-12.389,23	-14.698,59	-12.770,46	-4.609,88	-223,26	-44.691,42
Wellin	-3.173,72	-1.841,78	-1.331,94	-319,97	-384,97	-450,70	-167,07	-9,22	-1.331,94
Yvoir	-167.668,88	-97.301,83	-70.367,04	-19.281,39	-24.197,07	-21.046,94	-5.558,97	-282,68	-70.367,04
Total communes	-98.168.700,46	-56.969.394,94	-41.199.305,52	-10.705.516,39	-12.880.443,27	-12.885.652,85	-4.501.038,79	-226.654,22	-41.199.305,52

Provinces	Période 2017 à 2022		Période 2017 à 2021		2020	2019	2018	2017	Vérification
	Pertes non compensées	Pertes non compensées	Pertes non compensées	Pertes non compensées	Pertes non compensées	Pertes non compensées	Pertes non compensées		
Brabant wallon	-2.045.221,58	-1.167.457,01	-877.764,57	-211.496,10	-276.910,18	-293.767,71	-90.705,04	-4.885,55	-877.764,57
Hainaut	-19.982.764,11	-11.406.596,84	-8.576.167,27	-2.276.310,18	-2.937.178,74	-2.451.951,25	-865.684,99	-45.042,11	-8.576.167,27

Liège	-10.057.767,88	-5.741.192,89	-4.316.574,99	-1.108.391,66	-1.334.970,67	-1.376.477,39	-472.662,91	-24.072,36	-4.316.574,99
Luxembourg	-3.043.248,97	-1.737.152,77	-1.306.096,20	-323.560,51	-416.259,22	-447.647,68	-112.457,68	-6.171,11	-1.306.096,20
Namur	-2.420.128,86	-1.381.462,24	-1.038.666,61	-277.681,60	-344.387,73	-305.130,87	-105.536,46	-5.929,94	-1.038.666,61
Total provinces	-37.549.131,39	-21.433.861,75	-16.115.269,64	-4.197.440,05	-5.309.706,54	-4.874.974,90	-1.647.047,08	-86.101,07	-16.115.269,64

Total communes + provinces	-135.717.831,85	-78.403.256,69	-57.314.575,16	-14.902.956,44	-18.190.149,81	-17.760.627,75	-6.148.085,87	-312.755,29	-57.314.575,16
-----------------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------	--------------------	-----------------------